

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1984, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE*

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 19

**INTERIEUR ET DECENTRALISATION**

**Administration territoriale,  
collectivités locales,  
et décentralisation**

*Rapporteur spécial : M. René MONORY*

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalbert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Bailayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Molnet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pinta, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voit les numéros :

Assemblée Nationale (7<sup>e</sup> légis.) : 1726 et annexes, 1735 (annexe n° 24), 1739 (tomes III et IV) et In-8° 483.

Sénat : 61(1983-1984)

Loi de Finances - Collectivités locales. Dotation globale de fonctionnement. Décentralisation. Finances locales.

## SOMMAIRE

|   | Pages |
|---|-------|
| <i>I. Observations de la Commission</i> .....   | 5     |
| <i>II. Examen en Commission</i> .....   | 14    |
| <b>AVANT-PROPOS</b> .....   | 13    |
| <b>PREMIERE PARTIE</b>  |       |
| <b>L'ADMINISTRATION TERRITORIALE</b> .....  | 19    |
| <i>I. L'adaptation de l'administration territoriale à la décentralisation</i> .....         | 19    |
| A. Une bonne application des principes posés par la loi .....                               | 19    |
| B. Des crédits en progression sensible .....  | 20    |
| <i>II. Les tribunaux administratifs</i> .....   | 23    |
| A. La stabilité de l'activité des tribunaux .....   | 23    |
| B. La progression des crédits et la stagnation des effectifs ..                             | 24    |
| <b>DEUXIEME PARTIE</b>  |       |
| <b>LES CONCOURS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES</b> .....                               | 25    |
| <b>CHAPITRE PREMIER</b>   |       |
| <b>Les subventions des différents ministères aux collectivités locales</b> .....            | 27    |
| <i>I. Les subventions. Des évolutions contrastées et une forte régression globale</i> ..... | 27    |
| <i>II. La dotation culturelle et la dotation justice</i> .....                              | 28    |

## CHAPITRE II

|   |           |
|---|-----------|
| <b>La compensation financière des transferts de compétences .....</b>   | <b>31</b> |
| <b><i>I. En 1983, les balbutiements de l'expérience.....</i></b>  | <b>31</b> |
| A. La procédure d'évaluation .....  | 31        |
| B. Les problèmes soulevés .....   | 32        |
| C. Les perspectives .....   | 33        |
| <b><i>II. De réelles inquiétudes sur le financement<br/>pour les compétences transférées en 1984.....</i></b> | <b>34</b> |
| A. Les compétences transférées et leur contrepartie.....  | 34        |
| B. Les transferts de compétences en matière d'urbanisme .   | 35        |
| C. Les transports .....   | 36        |
| D. L'action sociale et la santé .....   | 37        |

## CHAPITRE III

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Les subventions du ministère de l'Intérieur et de la<br/>décentralisation aux collectivités locales .....</b> | <b>41</b> |
| <b><i>I. Les subventions de fonctionnement aux collectivités locales... ..</i></b>                               | <b>41</b> |
| A. La forte baisse de la compensation de<br>l'exonération de taxe foncière .....                                 | 41        |
| B. Les autres dépenses d'intervention.....   | 42        |
| <b><i>II. Les subventions d'équipement spécifiques .....</i></b>   | <b>43</b> |

## CHAPITRE IV

|  |           |
|--|-----------|
| <b>La dotation globale d'équipement .....</b>    | <b>45</b> |
| <b><i>I. La D.G.E. des départements.....</i></b> | <b>46</b> |
| A. Une mise en oeuvre décevante en 1983.....     | 46        |

|  |    |
|--|----|
| B. Les fonds de concours de l'Etat au titre<br>de la D.G.E. des départements .....   | 49 |
| <i>II. La D.G.E. des communes</i> .....  | 50 |
| <b>CHAPITRE V</b>  |    |
| <b>Les prélèvements sur recettes</b> .....   | 51 |
| <b><i>I. La dotation globale de fonctionnement</i></b> .....   | 52 |
| A. La régularisation de la D.G.F. pour 1983 .....  | 52 |
| B. Les prévisions pour la D.G.F. de 1984 .....   | 53 |
| <b><i>II. Le fonds de compensation pour la T.V.A.</i></b> .....  | 57 |
| <b><i>III. La part péréquée de la redevance pour dépassement<br/>    du plafond légal de densité</i></b> .....                           | 58 |
| <b><i>IV. Le fonds national de péréquation de la taxe<br/>    professionnelle</i></b> .....  | 58 |
| <b>TROISIEME PARTIE</b>  |    |
| <b>LES PRETS AUX COLLECTIVITES LOCALES</b> .....   | 61 |
| <b><i>I. La diminution des avantages consentis aux<br/>    collectivités locales en 1983</i></b> .....                                   | 61 |
| <b><i>II. La nécessité de maintenir une part importante<br/>    des ressources longues au profit des collectivités locales</i></b> ..... | 64 |
| <b>Modifications apportées par l'Assemblée Nationale – Disposi-<br/>tions spéciales</b> .....  | 66 |
| <b>ANNEXES</b> .....   | 71 |

# I. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

## I. PRESENTATION DES CREDITS

### A. ADMINISTRATION TERRITORIALE

(en millions de francs)

|   | 1983           | 1984           | %            |
|---|----------------|----------------|--------------|
| <b>1. Préfectures.</b>                                  |                |                |              |
| <b>A - PERSONNEL</b>                                    |                |                |              |
| dont :  |                |                |              |
| corps préfectoral                                       | 151,4          | 151,0          | -            |
| services des préfectures :                              |                |                |              |
| . fonctionnaires titulaires                             | 1.517,5        | 1.640,4        | + 8,1        |
| . contractuels et auxiliaires                           | 16,6           | 18,7           | + 12,6       |
| . cotisations sociales et prestations payées par l'Etat | 98,4           | 128,1          | + 30,1       |
| <b>B - FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN</b>                  | 39,1           | 63,5           | + 62,4       |
| <b>C - INVESTISSEMENTS</b>                              | -              | 1,7            | -            |
| <b>Total</b>  | <b>1.823,0</b> | <b>2.003,4</b> | <b>+ 9,9</b> |
| <b>2. Tribunaux administratifs.</b>                     |                |                |              |
| <b>A - PERSONNEL</b>                                    | 84,3           | 84,8           | + 0,6        |
| <b>B - FONCTIONNEMENT</b>                               | 32,8           | 36,7           | + 11,9       |
| <b>Total</b>  | <b>117,1</b>   | <b>129,5</b>   | <b>+ 3,8</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                    | <b>1.940,1</b> | <b>2.124,9</b> | <b>+ 9,5</b> |

### B. LES COLLECTIVITES LOCALES

|   | 1983           |                | 1984            |                | %              |               |
|---|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|---------------|
|   | C.P.           | A.P.           | C.P.            | A.P.           | C.P.           | A.P.          |
| <b>I. Fonctionnement</b>  |                |                |                 |                |                |               |
| - Subventions obligatoires  |                |                |                 |                |                |               |
| - Contrepartie de l'exonération de l'impôt foncier  | 4.928          |                | 2.570           |                | - 56,6         |               |
| - Aide financière de l'Etat aux communes fusionnées   | 3              |                | 2               |                | - 33,3         |               |
| - Subventions facultatives  | 54,1           |                | 49,1            |                | - 9,2          |               |
| <b>Total des subventions de fonctionnement spécifiques au titre du Ministère de l'Intérieur</b> | <b>4.985,1</b> |                | <b>2.621,1</b>  |                | <b>- 47,4</b>  |               |
| <b>II. Equipement</b>   |                |                |                 |                |                |               |
| - Investissements directs de l'Etat   |                |                |                 |                |                |               |
| - Etudes et informatique des collectivités locales  | 4,5            | 4,5            | 3,4             | 3,8            | - 24,4         | - 15,6        |
| - Subventions d'équipement  |                |                |                 |                |                |               |
| - Voirie départementale et communale  | 16             | -              | 5               | -              | - 68,7         | -             |
| - FSIR - voirie locale - réseau déclassé  | 519,6          | 34             | 415,3           | 30,6           | - 20           | - 10          |
| - Réseaux urbains   | 530,7          | 486,5          | 463,6           | 208,7          | - 12,6         | - 57,1        |
| - Logement des fonctionnaires de police   | 14,6           | 16,2           | 13,1            | 14,6           | - 10,3         | - 9,9         |
| - Viabilité des zones d'habitation  | 34,5           | 2,4            | 30,2            | -              | - 12,5         | -58,3         |
| - Constructions publiques   | 52,8           | 43,4           | 49              | 28,0           | - 7,2          | - 35,5        |
| - Techniques nouvelles de gestion   | 0,6            | 0,7            | 0,2             | 0,3            | - 66,7         | - 57,1        |
| - Subventions pour travaux divers   | 36,8           | 83,5           | 83,8            | 83,5           | +127,7         | -             |
| - Incitation au regroupement  | 80,7           | 67,5           | 56,2            | 30,8           | - 30,4         | - 54,4        |
| - Réparations des calamités   | 1,6            | 1              | 1,4             | 0,9            | - 12,5         | - 10          |
| <b>Total Crédits d'équipement spécifiques au titre du Ministère de l'Intérieur</b>              | <b>1.292,4</b> | <b>739,7</b>   | <b>1.121,2</b>  | <b>402,2</b>   | <b>- 13,25</b> | <b>- 45,</b>  |
| <b>Total Crédits spécifiques au titre du Ministère de l'Intérieur</b>                           | <b>6.277</b>   |                | <b>3.742,3</b>  |                | <b>- 40,44</b> |               |
| <b>III. Dotation globale d'équipement</b>   | <b>1.052,5</b> | <b>2.618,3</b> | <b>2.455,7</b>  | <b>3.401,1</b> | <b>+133,3</b>  | <b>+ 29,9</b> |
| Sous-total  | 7.330          |                | 6.198           |                |                |               |
| <b>IV. Dotation générale de décentralisation</b>  |                |                | 7.545,1         |                |                |               |
| <b>Total</b>  | <b>7.330</b>   |                | <b>13.743,1</b> |                |                |               |

## II. OBSERVATIONS SUR LES CREDITS

### A. ADMINISTRATION TERRITORIALE

1. Les dépenses de personnel représentent l'essentiel des crédits de l'**administration territoriale** (presque 2 milliards sur 2,12 milliards). Mais par rapport à l'ensemble des rémunérations du personnel du ministère de l'Intérieur, les crédits de l'espèce affectés à l'administration territoriale (**Préfectures + Tribunaux administratifs**) atteignent à peine 12 %.

a) Les dépenses afférentes au **corps préfectoral** sont seulement maintenues en francs courants.

b) Les effectifs budgétaires des **personnels du cadre des préfectures** augmentent de 515 unités (500 au titre de créations d'emplois – 200 attachés de 300 secrétaires administratifs – et 15 au titre de la titularisation de contractuels). 276 agents du service national des examens du permis de conduire sont intrégrés.

c) **Les frais de fonctionnement et d'entretien** passent de 39,1 à 62,5 millions de francs (+ 62,4 %). Dans cette rubrique, un crédit nouveau de 18 millions de francs a été inscrit pour l'informatisation des préfectures et sous-préfectures, qui constitue l'essentiel des mesures nouvelles.

2. Les crédits destinés au personnel des **tribunaux administratifs** sont maintenus en francs courants.

Les frais de fonctionnement des tribunaux administratifs ont été mis à la charge de l'Etat par la loi du 2 mars 1982. Ils font l'objet de l'inscription d'un crédit de 34,8 millions de francs, en augmentation de 12,5 % par rapport à 1983, qui rembourse intégralement aux départements les dépenses avancées à ce titre.

**B. CULTES D'ALSACE-LORRAINE**

(en francs)

|   | 1983               | 1984               | %             |
|---|--------------------|--------------------|---------------|
| - Traitements des ministres du<br>Culte et charges sociales | 190.165.696        | 196.450.086        | 3,3           |
| - Subventions   | 431.447            | 444.391            | 3             |
| - Investissement  | 1.000.000          | 1.000.000          | -             |
| <b>TOTAL</b>  | <b>191.597.143</b> | <b>197.894.447</b> | <b>+ 3,29</b> |

La progression des crédits est inférieure à la hausse du coût de la vie prévue pour 1984. Est à remarquer la poursuite du programme de rénovation du Palais Episcopal de Metz (500.000 F) et du grand séminaire de Strasbourg (1.300.000 F).

**C. COLLECTIVITES LOCALES**

**1. Les crédits spécifiques du ministère de l'Intérieur** diminuent fortement par rapport à 1983, passant de 6.277,5 à 3.742,3 millions de francs (- 40,5 %). Les subventions spécifiques de fonctionnement passent de 4.985,1 millions à 2.621,1 millions (- 47,4 %), les subventions d'équipement spécifiques passent de 1.292,4 millions de francs à 1.121,2 (- 13,25 %). Mais ces baisses sont la résultante de mouvements divers et peuvent trouver des compensations dans des ressources fiscales nouvelles.

a) La forte baisse des subventions de fonctionnement provient de la diminution des crédits au titre de l'exonération de l'impôt foncier



(- 3,1 milliards). C'est la traduction budgétaire des dispositions relatives à la réduction des durées d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties présentées à l'article 13 du projet de loi de finances. Mais diminue également l'aide financière de l'Etat aux communes fusionnées et les subventions facultatives (- 3 millions).

**b)** Tous les chapitres d'équipement diminuent dans des proportions diverses (sauf sur le chapitre de travaux divers où les crédits de paiement augmentent de 127,7 %.

- Les investissements directs de l'Etat baissent de 1,1 million.

- Les subventions d'équipement sont affectées diversement par les baisses de crédits. Les crédits de paiement de voirie départementale et communale baissent de 68,74 % et ne sont plus alimentés en autorisations de programme. Ils sont en effet, pour la partie communale, globalisés dans la D.G.E. des communes (art. 101 de la loi du 7.1.1983). Le F.S.I.R. - voirie locale - réseau déclassé - voit ses crédits de paiement réduits de 20 % et ses autorisations de programme de 10 %. Les crédits affectés aux réseaux urbains baissent de 18,6 % en crédits de paiement et de 58,3 % en autorisations de programme. Ces deux derniers chapitres représentent 80 % des subventions d'équipement. Les crédits de viabilité des zones d'habitation baissent de 12,5 %, ceux de constructions publiques de 7,2 % (49 millions en crédits de paiement et 28 millions en autorisations de programme - dont 20 millions pour les locaux de l'assemblée de la région de Corse). Les incitations au regroupement baissent de 30,4 %. A signaler la forte hausse des subventions pour travaux divers qui passent en crédits de paiement de 36,88 millions à 83,5 millions (+ 127,7 %). Il s'agit essentiellement de crédits destinés à l'achèvement de programmes d'investissements de voirie en cours ayant fait l'objet d'engagement de financement.

**c)** La dotation globale d'équipement (D.G.E.) augmente fortement (+ 30 % en autorisations de programme, + 133,3 % en crédits de paiement). Son montant sera de 1.247,10 millions pour les communes et de 1.208,6 millions pour les départements.

La progression de la D.G.E. est la résultante de deux mouvements :

- l'actualisation de la D.G.E. de 1983 par application du taux de croissance ou la formation brute de capital fixe (FBCF) des administrations publiques prévu pour 1984, soit 5,6 %.

- la deuxième tranche de globalisation des crédits de subvention.

## 2. Les prélèvements sur recettes de l'Etat

|  | 1983                  | 1983 révisé   | 1984          | 1983 révisé/1984 |
|--|-----------------------|---------------|---------------|------------------|
|  | en millions de francs |               |               | Evolution %      |
| Dotation globale de fonctionnement                       | 58.666                | 58.683        | 62.749        | 6,93             |
| Amendes forfaitaires de police de la circulation         | 308                   | 308           | 309           | 0,32             |
| Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle | 4.150                 | 3.900         | 4.208         | 7,90             |
| Dépassement du plafond légal de densité                  | 132                   | 32            | 60            | 87,5             |
| Fonds de compensation pour la T.V.A.                     | 8.078                 | 8.078         | 9.529         | 17,96            |
| <b>Total</b>   | <b>71.334</b>         | <b>71.001</b> | <b>76.855</b> | <b>8,24</b>      |

a) La dotation globale de fonctionnement :

Le taux de prélèvement sur la T.V.A. est déterminé à l'occasion de toute modification de la législation qui affecte celle-ci (art. 38 de la loi de finances pour 1979) afin d'atteindre le même produit que celui attendu antérieurement à la modification. Fixé à 16,737 % pour 1983, son taux est de 16,698 % pour 1984. L'application de ce taux aux 375.790 millions

de francs attendus de la T.V.A. conduit à un montant du prélèvement de 52.744 millions de francs (+ 6,96 % par rapport au produit attendu en 1983 et + 6,93 % par rapport à l'évaluation rectifiée).

b) Les sommes inscrites au titre du dépassement du plafond légal de densité correspondent à une régularisation au titre des exercices antérieurs, l'article 31 de la loi de finances pour 1983 ayant supprimé ce prélèvement et les recettes étant directement attribuées aux collectivités locales bénéficiaires.

c) Le fonds de compensation pour la T.V.A. voit son montant progresser fortement (18 %). Le montant revenant à la charge des collectivités est fonction des investissements réalisés l'année précédente.

### 3. La compensation financière des transferts de compétences.

Elle s'analyse ainsi s'agissant des charges et de leurs contreparties.

| Collectivités | Charge transférée   |  | Contrepartie |            |
|---------------|---|--|--------------|------------|
|               | Ministère concerné  | Montant  | D.G.D.       | Fiscalité  |
| Communes      | Urbanisme   | 47.000   | 47.000       |            |
| Départements  | Mer<br>Agriculture<br>Affaires sociales<br>Education<br>TOTAL | 12.637<br>8.800<br>19.409.090<br>736.018,1<br>20.166.545,1 | 7.486.585,1  | 12.680.000 |
| Régions       | Mer   | 11.470   | 11.470       |            |
| TOTAL         |   | 20.225.015,1   | 7.545.055,1  | 12.680.000 |

Les charges et leurs contreparties s'équilibrent exactement sur l'exercice 1984, mais il est à remarquer que les ressources fiscales transférées ne procureront aux collectivités qu'une partie seulement de leurs recettes pendant l'année 1984.

La vignette automobile (7,68 milliards) notamment sera recouvrée en décembre 1984 alors que les charges transférées pèseront sur les départements à compter du 1er janvier. Le produit de l'impôt foncier revenant aux départements (2 milliards, dont 1 milliard compensé par une diminution de la D.G.D.) sera également perçu avec un certain décalage, de même que les produits des droits de mutation à titre onéreux (4 milliards).

Aussi va se poser un grave problème de trésorerie, alourdi encore par les dispositions de l'article 4 de la loi du 22 juillet 1983 qui reportent à 1985 et étalent sur douze années le paiement par l'Etat de l'arriéré de dettes au titre de l'aide sociale.

#### **4. Les subventions des différents ministères aux collectivités locales connaissent des évolutions contrastées.**

Les subventions d'équipement progressent de 16,4 % en crédits de paiement mais restent stables en autorisations de programme (- 1,1 %). Les subventions de fonctionnement diminuent fortement (- 42 %) sous le double effet du transfert de compétences et des transferts fiscaux (compensation de l'exonération de la taxe foncière). Au total, les moyens de paiement en provenance des différents ministères baisseront de 33 % en 1984.

**ARTICLE 110 RATTACHE**

Cet article de clarification tend à lever une ambiguïté s'agissant de la compensation des transferts de compétences à la région de Corse : celle-ci est constituée par l'attribution de ressources budgétaires à l'exclusion des ressources fiscales qui lui étaient préalablement versées dans le cadre du « fonds d'expansion économique de la Corse » et qui sont maintenues.

## II. EXAMEN EN COMMISSION

La Commission des finances a examiné les crédits du ministère de l'Intérieur - Administration territoriale et décentralisation - dans sa séance du 10 novembre 1983, placée sous la présidence de M. Edouard **Bonnefous**, président, et sur le rapport de M. René **Monory**, rapporteur spécial.

M. René **Monory**, après avoir fait une présentation générale des crédits (cf.I), a insisté sur le problème majeur de la trésorerie des collectivités locales en 1984, année où s'opère le transfert de charges et des ressources en matière d'aide sociale, l'audition de M. le Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation n'ayant pas levé les inquiétudes sur ce point. Il a exprimé la crainte que faute d'une mise en place de crédits correspondant aux compensations de charges le 1er janvier, les départements se retrouveront en état de cessation de paiements, ce qui va se traduire par l'arrêt des versements de prestations. La solution pourrait consister dans le versement d'avances par douzièmes tant du produit attendu pour 1984 de la fiscalité que de la Dotation Générale de décentralisation. Il a d'autre part fait état de la difficulté pour les collectivités locales d'établir leur budget tant que le taux du concours de l'Etat au titre de la D.G.E. des communes ne serait pas fixé, bien que les crédits à ce titre soient en forte augmentation (+ 133 %).

En conclusion, votre rapporteur spécial a proposé le rejet du budget de l'Intérieur (décentralisation) en l'absence d'assurances écrites du Ministre de l'Intérieur sur les moyens qui seront mis à la disposition des collectivités territoriales dès le 1er janvier 1984 pour faire face aux charges qui leur seront transférées. Il a, d'autre part, proposé l'adoption de l'article 110 rattaché dont la portée est essentiellement interprétative.

M. Michel **Dreyfus-Schmidt** est ensuite intervenu et s'est déclaré d'accord pour demander des éclaircissements avant une prise de position définitive sur le budget.

M. Christian Poncelet a évoqué le décalage entre les recettes et les dépenses de la Région Lorraine au titre de la formation professionnelle, compétence transférée en 1983, et dit que cette expérience nourrissait son inquiétude concernant le transfert, beaucoup plus important, de l'aide sociale en 1984. A cet égard, il a estimé choquant le prêt sans intérêt sur 12 ans que les départements faisaient à l'Etat, s'agissant des arriérés de sommes dues par celui-ci ; Il a par ailleurs exprimé sa crainte qu'une éventuelle régulation budgétaire vienne en 1984 procéder à des abattements sur les dotations initiales de D.G.E.

Celle-ci, même capitalisée, est d'ailleurs insuffisante pour les petites communes rurales qui se retournent maintenant vers le département afin d'obtenir la subvention qui leur permette de mettre en place les financements complémentaires.

Enfin, il y a, d'après M. Poncelet, une mauvaise indexation actuelle de la D.G.F., qui, puisqu'elle finance des dépenses de personnel, devrait être indexée sur l'indice 100 de la fonction publique. Enfin, le projet de réforme de la taxe professionnelle ne peut que susciter des commentaires empreints de scepticisme si on prend en considération les réformes passées et les projets de réforme qui n'ont pas été concrétisés.

Il a estimé que compte tenu des incertitudes que ce budget fait peser sur les finances locales, son groupe ne pouvait donner un avis favorable à son adoption.

M. Josy Moinet a fait observer qu'il serait illusoire de penser que dans la situation actuelle les collectivités territoriales qui tirent leurs ressources des entreprises et des ménages puissent constituer un îlot de prospérité.

Il s'est déclaré d'accord avec le rapporteur pour estimer que les difficultés de trésorerie des départements se répercuteront sur les délais de paiement des établissements publics et donc sur les fournisseurs. Il a demandé au rapporteur des précisions sur l'arriéré de dettes de l'Etat au titre de l'aide sociale et sur le taux de concours de l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement.

Il a évoqué enfin le transfert en 1985 des compétences en matière de constructions scolaires, en exprimant la crainte que la diminution des dotations en 1984 ne soit le prélude à des difficultés pour les collectivités dans ce domaine ;

M. Georges Lombard est ensuite intervenu pour indiquer que le transfert de charges s'accompagnait d'un transfert d'impopularité si la trésorerie des collectivités n'était pas assurée en évoquant l'exemple pour 1983 de certains départements bretons qui connaissent déjà des difficultés de paiement, faute de mise en place de crédits dans les délais suffisants.

Il a évoqué ensuite le retard de la parution des décrets concernant la répartition de l'aide sociale entre les départements et les communes. Il a enfin insisté sur les différences entre la croissance du budget de l'Etat et celle des budgets d'investissements des collectivités locales.

M. René Ballayer a évoqué, s'agissant de l'arriéré d'aide sociale, l'injustice de la loi qui transforme les créances à court terme en créances à long terme avec différé d'amortissement alors que le changement de système aurait dû s'accompagner d'un apurement du passé.

S'agissant des crédits pour les hôpitaux, il s'est interrogé sur les difficultés d'assurer la paye des agents hospitaliers dans le cas d'un assèchement de leur trésorerie. Il a interrogé le rapporteur spécial sur l'actualisation des bases servant à l'attribution des contreparties du transfert de charges.

La parole a ensuite été donnée à M. René Monory, rapporteur spécial, pour répondre aux intervenants. Il a indiqué que les difficultés des régions en matière de crédits de formation professionnelle provenaient de ce que les Régions avaient reçu 286 millions pour la formation professionnelle à compter du 1er juin 1983, date du transfert, alors qu'il avait prévu 1.605 millions si le transfert avait été opéré au 1er janvier (en sus des 1.150 millions de transfert du produit des cartes grises). Il a également précisé que, selon certaines informations non confirmées, l'actualisation de la provision pour la D.G.D. par rapport au compte administratif 1982 serait actualisée de 13,8 % + 13,7 %. Le taux de concours de l'Etat au titre de la D.G.E. pour les départements avoisinerait 4 % pour la première part et 8 % pour la seconde, et pour les communes, la faiblesse du taux de concours prévisible conduirait à une modification des règles d'attribution tenant compte des éléments physiques propres à chaque commune (longueur de voirie, etc).



**M. Maurice Blin**, rapporteur général, a fait part de sa préoccupation concernant l'évolution du produit fiscal des impôts transférés aux collectivités locales, ainsi que sur celle des dotations globales. Il a insisté sur le rôle économique des collectivités territoriales qui assurent près de 40 % du chiffre d'affaires des entreprises de bâtiment et travaux publics et que la forte baisse des investissements des collectivités locales aurait des conséquences dommageables sur cette industrie de main d'oeuvre.

**M. Edouard Bonnefous** s'est félicité de la richesse du débat et de l'accord fondamental sur les grandes questions. La nouvelle dynamique des collectivités locales ne doit pas leur faire perdre de vue la nécessaire rigueur financière et le danger des dépenses somptuaires, tant sur le plan strictement financier que sur celui des grands équilibres économiques. La victoire sur l'inflation est à ce prix.

La proposition de **M. Monory**, rapporteur spécial, d'adopter l'article 110 rattaché, de refuser les crédits du ministère de l'Intérieur (Décentralisation et collectivités territoriales) et de réunir à nouveau la Commission si les ministres de l'Intérieur et des Finances donnent des éléments nouveaux susceptibles d'apaiser les inquiétudes des élus est approuvée à l'unanimité des présents.

## AVANT-PROPOS

Sont examinés dans le cadre de ce rapport les crédits du ministère de l'Intérieur consacrés à l'administration territoriale et aux collectivités locales. L'examen des dotations de ces dernières destinées à la sécurité civile, à la lutte contre l'incendie et aux secours trouvent leur place dans le rapport de mon collègue M. Joseph Raybaud.

Pour les comparaisons avec les années antérieures, il convient également de se reporter aux excellents rapports de ce collègue qui a, par ailleurs, suivi la réforme de la décentralisation dans ses aspects financiers. Votre rapporteur a cru devoir, cette année, insérer un chapitre qui traite des prêts aux collectivités locales bien que ceux-ci échappent à la maîtrise du ministère de l'Intérieur et relèvent de la Caisse des dépôts et de la Direction du Trésor du ministère de l'Economie et des Finances.

## **PREMIERE PARTIE**

### **L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**

#### **I. L'ADAPTATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE A LA DECENTRALISATION**

##### **A. UNE BONNE APPLICATION DES PRINCIPES POSES PAR LA LOI**

###### **1. Les conventions**

Les services préfectoraux ont été amputés de ceux qui assuraient des attributions départementales et régionales. Ils ont été placés de droit sous l'autorité du président du Conseil régional et du Conseil général. Les transferts effectifs ont été constatés par des conventions calquées sur des conventions types.

Les exécutifs élus désormais peuvent également disposer en tant que de besoin de services extérieurs de l'Etat.

Dans chaque département ou région, des négociations tripartites (élus, Commissaire de la République, syndicats) ont abouti à la conclusion de conventions, sauf dans un cas où il a été fait application du dernier alinéa de l'article 26 de la loi du 2 mars 1982 qui prévoyait qu'en l'absence de convention, un décret en Conseil d'Etat opérerait le transfert.

Des avenants de portée limitée ont été approuvés en 1983 en matière de personnel.

Les personnels continuent d'être régis par les statuts qui leur étaient applicables et de bénéficier de leurs droits acquis.

2.520 agents du cadre national des préfectures ont fait l'objet d'un transfert dans le cadre de conventions signées entre les commissaires de la République et les présidents de Conseil général ou régional.

Il est à remarquer que le transfert du pouvoir exécutif n'a aucune conséquence budgétaire spécifique.

Les points de vue différents qui ont pu être exprimés dans tel ou tel département sur les mises à disposition de locaux et de personnels ont pu rapidement faire l'objet de compromis dans un esprit de bonne administration des intérêts locaux et nationaux.

L'utilisation des bâtiments des préfectures existants ont, dans la plupart des cas, été préférés à la construction de nouveaux locaux pour l'installation des services avec le souci d'économiser les deniers publics.

## **2. La mise à disposition de services extérieurs de l'Etat.**

Dès l'entrée en vigueur de la loi « droits et libertés » (24 mars pour les départements, 15 avril pour les régions), les représentants de l'Etat ont pris des arrêtés mettant à la disposition des exécutifs élus les services extérieurs de l'Etat dont le concours apparaissait indispensable au bon fonctionnement des institutions départementales ou régionales. Sur la base de ces textes, les présidents d'assemblées ont pu immédiatement accorder aux chefs de services les délégations indispensables à la continuité du service public. Conformément à la loi, les décrets relatifs à la mise à disposition de services extérieurs de l'Etat étaient pris dès le 13 avril 1982. Leurs modalités d'application étaient précisées par circulaire du Premier ministre en date du 2 juin suivant.

La mise en oeuvre de ces procédures n'a eu aucune conséquence sur le plan financier. Les relations financières entre l'Etat, le département ou la région sont soumises aux dispositions des articles 30 et 77 de la loi qui prévoient le maintien des prestations que s'échangeaient l'Etat d'une part, le département et la région d'autre part, à la date d'entrée en vigueur de cette loi.

## **B. LES CREDITS EN PROGRESSION SENSIBLE**

**1. Un changement de nomenclature** : la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences dispose que l'Etat est civilement responsable des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis à force ouverte ou par violence, par des attroupements ou rassemblements

armés ou non armés soit contre les personnes, soit contre les biens. La nomenclature du chapitre 37-91 est modifiée en conséquence. Les crédits figurant antérieurement au chapitre 48-53 relatifs aux frais de contentieux des communes ont été redéployés sur le chapitre 37-91 modifié.

## 2. Les dépenses de personnel.

a) Les dépenses afférentes au **corps préfectoral** sont seulement maintenues en francs courants. Cette stagnation s'explique par la structure du corps. Il est à remarquer que sur 195 préfets, 112 sont en activité dans des postes territoriaux et sur 540 sous-préfets, 429 sont également dans cette situation. Au 1er janvier 1983, sept préfets et 14 sous-préfets avaient pris des responsabilités auprès des présidents de conseil général et de conseil régional.

b) Les effectifs budgétaires des **personnels du cadre des préfectures** augmentent de 515 unités (500 au titre de créations d'emplois – 200 attachés et 300 secrétaires administratifs – et 15 au titre de la titularisation de contractuels). 276 agents du service national des examens du permis de conduire sont intégrés.

Il est permis de s'interroger sur les justifications de la création de 500 emplois dans les préfectures. Certes, le transfert du pouvoir exécutif dans les départements et les régions a conduit 2.520 agents du cadre national à opter pour les collectivités territoriales en application de conventions intervenues en 1982, mais à charge de travail constante, il semble difficilement acceptable que ce besoin en personnel supplémentaire à hauteur de 500 unités soit généré par la décentralisation.

Deux chiffres résument le problème : avant la loi du 2 mars 1982, les commissaires de la République avaient sous leur autorité **37.430 agents**, (15.330 d'Etat et 22.100 départementaux) ; après les conventions et les mises à disposition ils n'en ont plus que **25.095 au total**, ce qui ne répond plus aux besoins.

L'insuffisance des personnels des préfectures n'est donc pas la conséquence de la décentralisation ; elle existait structurellement mais était masquée par le recours aux emplois départementaux, qui n'est plus possible.

Par ailleurs, si certaines attributions ont été prises en charge par le département, il y a apparition de nouvelles compétences pour les commissaires de la République en application des décrets du 10 mai 1982. C'est pourquoi la création de 500 emplois de préfectures (200 de catégorie A et 300 de catégorie B) est demandée au titre du projet de budget.

Il serait souhaitable que des économies soient dégagées sur les emplois d'administration centrale : c'est l'objectif que le Gouvernement a assigné à la mission confiée à M. de Baecque, Conseiller d'Etat dont il est permis d'espérer un prompt aboutissement.

3. Les frais de fonctionnement et d'entretien passent de 39,1 à 62,5 millions de francs (+ 62,4%). Dans cette rubrique, un crédit nouveau de 18 millions de francs a été inscrit pour l'informatisation des préfectures et sous-préfectures, qui constitue l'essentiel des mesures nouvelles. Il faut signaler enfin l'investissement immobilier de 6,4 millions de francs en autorisations de programme et de 1,7 million de francs en crédits de paiement correspondant à la création de la sous-préfecture de Vierzon (Cher).

Les crédits alloués aux préfectures et sous-préfectures sont résumés dans le tableau ci-après.

|   | 1983    | 1984    | %      |
|---|---------|---------|--------|
| A - PERSONNEL   |         |         |        |
| dont :  |         |         |        |
| corps préfectoral                                       | 151,4   | 151,0   | -      |
| services des préfectures :                              |         |         |        |
| . fonctionnaires titulaires                             | 1.517,5 | 1.640,4 | + 8,1  |
| . contractuels et auxiliaires                           | 16,6    | 18,7    | + 12,6 |
| . cotisations sociales et prestations payées par l'Etat | 98,4    | 128,1   | + 30,1 |
| B - FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN                         | 39,1    | 63,5    | + 62,4 |
| C - INVESTISSEMENTS                                     | -       | 1,7     | -      |
| Total   | 1.823,0 | 2.003,4 | + 9,9  |

## II. LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

### A. LA STABILITE DE L'ACTIVITE DES TRIBUNAUX

La mise en oeuvre du contrôle *a posteriori* des actes des autorités locales institué par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions a fait l'objet d'une enquête statistique portant sur les six premiers mois d'application des nouvelles règles de contrôle de légalité.

La décentralisation n'a entraîné pour l'instant qu'un volume d'affaires supplémentaire négligeable pour les tribunaux administratifs : 809 recours au 31 mars 1983 sur 70.000 affaires environ en instance. Par rapport au 2.712.282 actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité à cette même date, ce chiffre prouve la bonne application des textes par celles-ci.

Le nombre peu élevé des recours présentés et leur évolution prévisible à court terme (de l'ordre du millier de recours pour une année) n'entraîne pas de conséquences budgétaires notables.

L'incidence de ces recours devrait en tout état de cause être faible compte tenu de leur nombre par rapport au flux normal des affaires nouvelles (moins de 2,5 % des dossiers nouveaux), et du renforcement des effectifs des juridictions administratives opéré depuis plusieurs années. De plus, des mesures figurent dans le projet de budget pour 1984 qui permettront d'accélérer l'informatisation des greffes dont les effectifs devraient par ailleurs bénéficier d'une partie des 500 emplois de préfecture dont la création est prévue au budget de 1984.

**B. LA PROGRESSION DES CREDITS  
ET LA STAGNATION DES EFFECTIFS**

Les crédits destinés au personnel des **tribunaux administratifs** sont maintenus en francs courants (84,8 millions de francs).

Les frais de fonctionnement des tribunaux administratifs ont été mis à la charge de l'Etat par la loi du 2 mars 1982. Ils font l'objet de l'inscription d'un crédit de 34,8 millions de francs, en augmentation de 12,5 % par rapport à 1983, qui rembourse intégralement aux départements les dépenses avancées à ce titre.



## DEUXIEME PARTIE

### LES CONCOURS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES

D'après un état récapitulatif figurant dans le « bleu » de l'Intérieur, les concours de l'Etat aux collectivités locales s'élèveraient en 1984 à 128,2 milliards de francs contre 118,5 milliards de francs en 1983, soit une progression de 8,3 %. Mais cet état récapitulatif recouvre des dotations hétérogènes et à finalité différente (compensation de charges transférées, subventions, dotations annuelles et pluriannuelles (A.P.) dont l'agrégation certes significative, ne reflète par exactement le montant des ressources nettes que les collectivités locales doivent s'attendre à recevoir au cours de l'année 1984.

Cet état permet difficilement la comparaison avec les années précédentes, comme l'indique le document (Doc. 1983-1984) diffusé par le Service des études législatives (Division des collectivités locales) qui s'est livré à une analyse exhaustive et à une répartition fine des subventions par chapitre et article, ainsi qu'à une sérieuse vérification de la qualification réelle de la dotation :

– parce que des modifications sensibles du budget de chaque ministère sont intervenues notamment par le regroupement de certaines subventions d'équipement au sein de la dotation globale d'équipement,

– parce que certaines dotations ne constituent pas de véritables subventions aux collectivités locales.

L'état récapitulatif ci-dessous reprend les chiffres découlant des documents budgétaires.

**Etat récapitulatif des concours de l'Etat  
aux collectivités locales en 1983 et 1984**

|  | 1983                  | 1984             | %             |
|--|-----------------------|------------------|---------------|
| <b>I- <u>Présentation budgétaire en<br/>moyens d'engagement.</u></b>                     | en millions de francs |                  |               |
| 1. Prélèvements sur recettes de l'Etat   | 71.334,0              | 76.855,0         | + 8,2         |
| 2. Subventions de fonctionnement   | 37.160,3              | 21.299,7         | - 42,7        |
| 3. Subventions d'équipement (AP)   | 9.976,6               | 9.862,2          | - 1,2         |
| 4. Compensation de transferts de charge  | 1.150 (1)             | 20.225,1         | -             |
|  | <u>119.620,9</u>      | <u>128.242,0</u> | <u>+ 7,21</u> |
| <b>II- <u>Concours nets de transferts de charge exprimés en crédits de paiement.</u></b> |                       |                  |               |
| 1. Prélèvements sur recettes de l'Etat   | 71.334,0              | 76.855,0         | + 8,2         |
| 2. Subventions de fonctionnement*  | 9.909,3               | 8.074,6          | - 18,51       |
| 3. Subventions d'équipement (CP)   | 7.301,8               | 8.496,2          | + 16,4        |
|  | <u>88.545,1</u>       | <u>93.425,8</u>  | <u>+ 5,51</u> |

(1) Transfert fiscal (cartes grises), ne figurant pas dans les documents budgétaires.

(\*) Hors solidarité nationale, Santé et Sécurité sociale.

## CHAPITRE PREMIER

### LES SUBVENTIONS DES DIFFERENTS MINISTERES AUX COLLECTIVITES LOCALES

#### I. LES SUBVENTIONS : DES EVOLUTIONS CONTRASTEES ET UNE FORTE REGRESSION GLOBALE

Les subventions d'équipement progressent de 13,8 % en crédits de paiement, mais restent stables en autorisation de programme (- 1,1 %). Les subventions de fonctionnement diminuent fortement (- 42,7 %) sous le double effet des transferts de compétences et de la suppression de la compensation de l'exonération de la taxe foncière dans le projet gouvernemental. **Au total, les moyens de paiement en provenance des différents ministères baisseront de près d'un tiers en 1984.**

Par ailleurs, les dotations des différents ministères connaissent des minoration importantes de crédits de paiement, du fait de la globalisation au sein de la dotation globale d'équipement du ministère de l'Intérieur dont la forte progression des crédits est à observer de ce fait.

**Evolution en % 1983-1984  
des subventions des ministères aux collectivités locales**

|                                       | Fonction <sup>t</sup> | Equip <sup>t</sup><br>CP | DO + CP =<br>moyens de<br>paiement | Equip <sup>t</sup><br>AP |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| Agriculture                           | + 22,9                | - 0,8                    | + 9,9                              | + 8,3                    |
| Aménagement du territoire             | -                     | - 16,7                   | - 16,7                             | - 9,1                    |
| Culture                               | + 3                   | - 23,2                   | - 7,7                              | - 25,2                   |
| D.O.M.-T.O.M.                         | - 4,4                 | -                        | - 8                                | -                        |
| Education nationale                   | + 4,5                 | - 7,5                    | - 5,1                              | - 4,7                    |
| Environnement                         | -                     | - 63,9                   | - 62,5                             | - 22,6                   |
| Intérieur                             | - 42,1                | + 73,7                   | - 13,5                             | + 12,6                   |
| Justice                               | + 8,8                 | + 37,2                   | + 21,9                             | - 18,3                   |
| Solidarité - Santé - sécurité sociale | - 51,5                | + 11,9                   | - 48,8                             | - 18,8                   |
| Temps libre - tourisme                | -                     | - 0,9                    | - 0,9                              | - 13,2                   |
| Transports                            | + 33,6                | - 4                      | + 3,5                              | + 25,5                   |
| Urbanisme et logement                 | + 7                   | + 37,2                   | + 35,4                             | - 37,2                   |
| Premier Ministre (Formation profes.)  | 9,9                   | -                        | + 9,85                             |                          |
|                                       | - 42,7                | + 16,4                   | - 33                               | - 1,1                    |

Pour le détail des chapitres et articles, il convient de se reporter au document 1983-1984 de la division des collectivités locales, cité plus haut, qu'il n'a pas été possible de reproduire ici faute de place ainsi qu'à l'annexe I (Réponses écrites du Ministre aux questions).

## II. LA DOTATION « CULTURELLE » ET LA DOTATION « JUSTICE »

Il faut signaler que certains crédits liés à la décentralisation ne sont pas gérés par le ministère de l'Intérieur. Il s'agit de :

- la **dotation spéciale culturelle** créée par l'article 93 de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- la dotation « justice » instituée par l'article 96 de la même loi du 2 mars 1982 (840 millions de francs environ en 1984).

Ces deux dotations répondent à des objectifs particuliers qui justifient :

- leur rattachement au ministère de la culture et à celui de la justice,

- leur gestion sous l'entière et unique responsabilité de ces deux départements ministériels.

En effet, la dotation spéciale culturelle vise à promouvoir certaines actions culturelles au niveau local avant l'entrée en vigueur des transferts de compétences en ce domaine. Il s'agit de favoriser, avant décentralisation, l'essor d'activités culturelles déterminées dans des zones où elles n'ont pas atteint un niveau de développement souhaitable. Le choix de ces activités et l'appréciation des moyens de leur promotion ne peut relever, selon la réponse apportée par le Ministre, que de la compétence du ministre délégué à la Culture ». Son montant est de 130,5 millions de francs (chapitre 43-50, art. 40).

En ce qui concerne la dotation « justice », il s'agit d'une procédure transitoire de financement des frais engagés par les collectivités locales dans un secteur de compétence devant être intégralement transféré à l'Etat.

Les conditions d'utilisation des crédits de cette dotation résultent des termes mêmes de l'article 87 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. Cet article 87 fixe la nature des dépenses devant être couvertes par les crédits de la dotation ainsi que les modalités d'appréciation de ces dépenses (référence aux chiffres figurant dans les comptes administratifs des collectivités locales concernées).

Le décret en Conseil d'Etat prévu par l'article 87 de la loi du 7 janvier 1983 modifié par l'article 87 de la loi du 22 juillet 1983 devrait être publié, en toute hypothèse, avant l'entrée en vigueur effective des transferts de compétences en matière de justice.

## CHAPITRE II

### LA COMPENSATION FINANCIERE DES TRANSFERTS DE COMPETENCE

#### I. EN 1983 : LES BALBUTIEMENTS DE L'EXPERIENCE

##### A. LA PROCEDURE D'EVALUATION

Dès 1983, les compétences dans le domaine de la formation professionnelle ont été transférées aux régions. Le montant des transferts de charges avait été évalué à 2.755,68 millions de francs.

Les ressources correspondantes transférées étaient les suivantes :

– 1.150 millions de francs par le transfert aux régions de l'assiette et du produit de la carte grise ;

– 1.605 millions de francs (montant figurant en loi de finances) par transfert de crédits budgétaires inscrits au budget du Premier ministre.

En fait, le transfert effectif s'étant opéré au 1er juin 1983, c'est 286 millions seulement qui ont été affectés à ces actions au titre des crédits du Premier ministre.

Cette somme est, semble-t-il, insuffisante selon les informations recueillies auprès de certaines régions qui ont des difficultés de financement sur ces lignes de crédit.

En effet, les crédits transférés s'apprécient globalement pour l'ensemble des régions et non collectivité par collectivité.

L'évaluation a été obtenue à partir des enveloppes régionales déconcentrées de 1982 desquelles ont été déduits :

- les crédits affectés au financement des chargés supportées par l'Etat jusqu'au 31 mai 1983 ;
- le coût des actions qui continuent à relever de la compétence de l'Etat,

et auxquelles ont été ajoutées les dépenses des actions décentralisées en 1983 et qui n'étaient pas déconcentrées.

A chaque rubrique de la base 1982 reconstituée a été appliqué le coefficient d'actualisation retenu pour l'ensemble du budget de l'Etat.

## **B. LES PROBLEMES SOULEVES**

### **1. La répartition de la dotation**

En matière de transfert de compétences, le principe général est celui de la compensation intégrale des charges transférées après constatation de l'état existant des charges à la date de leurs transferts dans chaque collectivité concernée.

La formation professionnelle fait exception à ce principe.

Il existe de très fortes disparités régionales ; afin de ne pas pérenniser une situation déséquilibrée, et afin d'inciter les régions à l'effort de formation, le décret du 14 avril 1983, apporte un correctif au principe de répartition en fonction du financement antérieur.

Les crédits sont répartis en fonction :

- de la structure et du niveau de qualification de la population pour 15 %,
- de la capacité d'accueil de l'appareil de formation existant pour 15 %,
- du financement antérieur pour 70 %.

## 2. Le produit de la taxe sur les certificats d'immatriculation de véhicules à moteur est variable selon les régions

La répartition des crédits entre les régions s'est faite sur la base d'une estimation du produit pour 1982 de la taxe, à une époque où il fallait procéder par extrapolation, les chiffres des derniers mois de l'exercice 1982 n'étant pas connus.

Il est à noter que la déduction de 1.150 millions de francs est inférieure aux ressources effectivement perçues qui se sont élevées à 1.254 millions de francs, soit une différence de 104 millions de francs.

Le Gouvernement a voulu s'en tenir aux derniers chiffres officiellement connus afin d'éviter tout risque d'erreur et de faire bénéficier les régions du reliquat prévisible.

Toutefois, si globalement l'estimation du produit de la carte grise est inférieure aux ressources prévisibles, dans certaines régions, le produit pris en compte pour le calcul de la dotation de compensation a été surestimé.

Des solutions sont à l'étude, dans le cadre des travaux de la commission consultative sur l'évaluation des charges résultant des transferts de compétences, pour corriger en 1984, les effets de cette surestimation.

### C. LES PERSPECTIVES

Aux termes de l'article 98 de la loi du 7 janvier 1983, « les charges déjà transférées font l'objet d'une actualisation par application d'un taux égal au taux de progression de la DGF pour le même exercice », soit 14,96 % en 1984.

La dotation de compensation s'élève en 1983 à 1.605,68 MF.

En 1984, elle aurait dû être actualisée du taux de progression de la DGF et répartie en fonction des critères retenus en 1983 sur la base du décret du 14 avril 1983. Il apparaît que la progression en 1984 par rapport à 1983 ne sera que de 9,85 %.



## II. DE REELLES INQUIETUDES SUR LE FINANCEMENT POUR LES COMPETENCES TRANSFEREES EN 1984

### A. LES COMPETENCES TRANSFEREES ET LEURS CONTREPARTIES

Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous :

| Collectivités | Charge transférée   |  | Contrepartie |            |
|---------------|---|--|--------------|------------|
|               | Ministère concerné  | Montant  | D.G.D.       | Fiscalité  |
| Communes      | Urbanisme   | 47.000   | 47.000       |            |
| Départements  | Mer<br>Agriculture<br>Affaires sociales<br>Education<br>TOTAL | 12.637<br>8.800<br>19.409.090<br>736.018,1<br>20.166.545,1 | 7.486.585,1  | 12.680.000 |
| Régions       | Mer   | 11.470   | 11.470       |            |
| TOTAL         |   | 20.225.015,1   | 7.545.055,1  | 12.680.000 |

– Les charges transférées sont analysées au B., C., D. ci-dessous – tout particulièrement celles concernant l'urbanisme et l'aide sociale – Elles s'élèvent au total à 20,225 milliards de francs.

– S'agissant des ressources, elles se décomposent en fiscalité et dotation générale de décentralisation inscrite au chapitre 41-56 du ministère de l'Intérieur.

– La dotation générale de décentralisation est fixée à 7,545 milliards de francs. Ce chiffre est en fait un reliquat après soustraction des recettes de fiscalité transférées du montant des charges.

– L'application des articles 59 et 100 de la loi du 7 janvier 1983 conduit à transférer en 1984 le produit :

- de la « vignette » auto (taxe différentielle),
- des droits d'enregistrement ou de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux et des droits de l'article 663-1° du code général des impôts.

Au total, pour 11,68 milliards de francs dont 7,68 pour la « vignette ».

Il convient d'ajouter à ces 11,68 milliards de francs, 1 milliard de francs de plus-values fiscales au titre de la suppression de l'exonération de l'impôt foncier qui viendra abonder les recettes du département dans le projet de budget.

## **B. LES TRANSFERTS DE COMPETENCES EN MATIERE D'URBANISME**

C'est aux communes qu'est confiée la compétence pour élaborer, modifier ou réviser les plans d'occupation des sols, ainsi que délivrer les permis de construire. C'est aux communes, groupées au sein d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat intercommunal d'études et de programmation, qu'est donnée la compétence pour élaborer ou réviser les schémas directeurs.

## 1. Les documents d'urbanisme

En 1983, les crédits consacrés à l'étude et à l'établissement des documents d'urbanisme sont inscrits au chapitre 55-21 art. 10 du budget du ministère de l'urbanisme et du logement. Leur montant s'élève à 47 millions de francs. Aucun crédit, à l'exception de ceux nécessaires au fonctionnement des services extérieurs de l'Etat n'est consacré par l'Etat à la délivrance des permis de construire.

## 2. Permis de construire

La décentralisation effective du permis de construire interviendra au plus tôt le 1er avril 1984, soit 6 mois après la décentralisation des documents d'urbanisme. Il n'existe actuellement dans le budget de l'Etat aucun crédit pour la délivrance des permis de construire, à l'exception de ceux nécessaires au fonctionnement de ses propres services.

Cependant, l'Etat fournira aux communes les prestations suivantes :

- la mise à disposition gratuite et facultative des services extérieurs de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'utilisation des sols ;

- la fourniture gratuite par l'Etat des imprimés de demandes ;

- la mise en place d'un système d'assurance complémentaire permettant de garantir les maires contre les risques de recours contentieux liés à la délivrance des autorisations.

Sur ce dernier point, il ne semble pas que la compensation des surprimes ait fait l'objet d'une inscription budgétaire.

## C. LES TRANSPORTS

Les transferts en matière de transports concernent les ports et voies d'eau d'une part, et les transports scolaires d'autre part. Quatre transferts sont prévus : les ports maritimes de commerce et de pêche seront de la responsabilité des départements, sous réserve des dispositions de l'article 6 ; les ports de plaisance seront de la responsabilité des communes ; les ports fluviaux, les canaux et voies navigables sont attribués à la région, à la demande des conseils régionaux ; les aides à la pêche côtière sont réparties par la Région. Les transports scolaires sont confiés au département, sauf si cette compétence est déjà exercée par les communes et groupements de communes. La participation de l'Etat aux transports scolaires sera portée à 65 % dans tous les départements assurant la gratuité de ces transports au 30 juin 1983. Le montant de charges transféré au département à ce titre est de 735,2 millions de francs.

**D. L'ACTION SOCIALE ET LA SANTE :**  
**Le problème de la trésorerie des départements**

Tant par la masse financière en jeu que par son impact direct sur la population, le transfert au département de compétences en matière d'aide sociale et d'actions de prévention sanitaire constitue l'un des transferts majeurs parmi ceux prévus à l'article 4 de la loi du 7 janvier 1983.

**1. Les principales caractéristiques du transfert**

On voudra bien se reporter sur ce point au rapport de mon Collègue, M. M. Fortier, sur la solidarité nationale pour de plus amples informations.

*Un préalable : la révision des barèmes.*

– le coût de la révision des barèmes d'aide sociale sera supportée par l'Etat qui augmente sa participation de 130 millions de francs.

– la révision est effectuée au profit des quelques départements les plus défavorisés et à coût nul pour les autres départements.

*Le champ du transfert.*

Trois séries de compétences seront désormais assumées par le département :

– prise en charge de l'ensemble des prestations légales d'aide sociale (aide médicale, aide sociale à l'enfance, aide sociale à la famille, aide aux personnes âgées ou handicapées) ;

– responsabilité des services sociaux : organisation, fonctionnement et financement (service d'aide sociale à l'enfance, service d'action sociale...) ;

– maîtrise d'actions de prévention sanitaire (P.M.I., lutte contre la lèpre, dépistage contre le cancer).

*Le maintien des responsabilités de l'Etat et de la commune.*

Certaines prestations resteront à la charge de l'Etat, soit parce qu'elles sont automatiquement liées à des prestations de sécurité sociale,

soit parce qu'elles sont marginales ou en voie d'extinction (allocation différentielle), soit enfin parce qu'elles relèvent davantage d'une idée de solidarité nationale (I.V.G.).

Enfin, la contribution des communes aux dépenses d'aide sociale est maintenue.

## **2. Le montant des transferts**

Le projet de loi de finances prévoit que le montant des transferts de charges correspondant au montant des transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé sera de 19,409 milliards de francs en 1984 :

- 12,68 milliards de francs seront couverts par la fiscalité,
- 6,729 milliards de francs seront couverts par la D.G.D.

## **3. L'évaluation des accroissements de charges par départements.**

Les charges résultant pour chaque département du transfert de compétences seront égales au montant actualisé des participations de l'Etat constatées aux comptes administratifs 1983, diminuées des sommes évaluées dans les mêmes conditions et désormais mises à la charge de l'Etat au titre de ses nouvelles compétences.

Un questionnaire envoyé aux préfets permet de définir ces charges et, par différence, celles des départements pour 1982.

Parallèlement, il est procédé à l'évaluation, département par département, du produit des impôts transférés, sur la base de l'année 1982. En fonction de ces données 1982, il sera procédé avant la fin de cette année 1983 à une estimation prévisionnelle de la D.G.D. de chaque département.

Dans un second temps, dès que seront connues, de façon certaine, les données de l'année 1983, c'est-à-dire notamment lorsque les comptes administratifs afférents à cette année auront été arrêtés, il sera procédé au calcul définitif de la D.G.D. de chaque département et aux ajustements nécessaires.

L'actualisation des charges restant aux départements ne saurait être inférieure à un pourcentage avoisinant 14 %, pour chacune des deux années concernées.

#### 4. Les problèmes de trésorerie nés du changement de système.

Les mécanismes de financement antérieurs étaient les suivants. L'Etat remboursait chaque année sa participation sous forme d'acomptes et d'une régularisation intervenant avec une année de décalage. En 1984, il n'y a plus d'acompte puisque le transfert intervient au premier janvier. **Les départements ne pourront pas sans trésorerie assurer, dès le début de 1984, le paiement des prestations d'aide sociale.**

Sur l'ensemble de l'exercice 1984, les charges et leurs contreparties s'équilibrent exactement, mais il est à remarquer que les ressources fiscales transférées ne procureront aux collectivités qu'une partie seulement de leurs recettes pendant l'année 1984.

La vignette automobile (7,68 milliards) notamment sera recouvrée en décembre 1984 alors que les charges transférées pèseront sur les départements à compter du 1er janvier. Le produit de l'impôt foncier revenant aux départements (2 milliards, dont 1 milliard compensé par une diminution de la D.G.D.) sera également perçu avec un certain décalage, de même que les produits des droits de mutation à titre onéreux (4 milliards).

Aussi, va se poser un grave problème de trésorerie, alourdi encore par les dispositions de l'article 4 de la loi du 22 juillet 1983 qui reportent à 1985 et étalent sur douze années le paiement par l'Etat de l'arriéré de dettes au titre de l'aide sociale.

En effet, les mécanismes antérieurs de financement conjoint des dépenses d'aide sociale ont progressivement conduit les départements à assurer une charge croissante de trésorerie liée au fait indiqué plus haut que l'Etat remboursait chaque année sa participation sous forme d'acomptes et d'une régularisation intervenant avec une année de décalage. L'avance globale de trésorerie ainsi consentie par les départements est au 31 décembre 1983 de l'ordre de 9 milliards de francs.

**Cette disposition est à assimiler à un prêt consenti sur douze ans par les départements à l'Etat à un taux nul et avec un différé d'amortissement d'un an.**

(en millions de F)

|   | 1983    |         | 1984     |         | %       |        |
|---|---------|---------|----------|---------|---------|--------|
| <b>I. Fonctionnement</b>  |         |         |          |         |         |        |
| - Subventions obligatoires  |         |         |          |         |         |        |
| - Contrepartie de l'exonération de l'impôt foncier  | 4.928   |         | 2.570    |         | - 56,6  |        |
| - Aide financière de l'Etat aux communes fusionnées   | 3       |         | 2        |         | - 33,3  |        |
| - Subventions facultatives  | 54,1    |         | 49,1     |         | - 9,2   |        |
| <b>Total des subventions de fonctionnement spécifiques au titre du Ministère de l'Intérieur</b> | 4.985,1 |         | 2.621,1  |         | - 47,4  |        |
|   | C.P.    | A.P.    | C.P.     | A.P.    | C.P.    | A.P.   |
| <b>II. Equipement</b>   |         |         |          |         |         |        |
| - <u>Investissements directs de l'Etat</u>  |         |         |          |         |         |        |
| - Etudes et informatique des collectivités locales  | 4,5     | 4,5     | 3,4      | 3,8     | - 24,4  | - 15,6 |
| - <u>Subventions d'équipement</u>   |         |         |          |         |         |        |
| - Voirie départementale et communale  | 16      | -       | 5        | -       | - 68,7  | -      |
| - FSIR - voirie locale - réseau déclassé  | 519,6   | 34      | 415,3    | 30,6    | - 20    | - 10   |
| - Réseaux urbains   | 530,7   | 486,5   | 463,6    | 208,7   | - 12,6  | - 57,1 |
| - Logement des fonctionnaires de police   | 14,6    | 16,2    | 13,1     | 14,6    | - 10,3  | - 9,9  |
| - Viabilité des zones d'habitation  | 34,5    | 2,4     | 30,2     | -       | - 12,5  | - 58,3 |
| - Constructions publiques   | 52,8    | 43,4    | 49       | 28,0    | - 7,2   | - 35,5 |
| - Techniques nouvelles de gestion   | 0,6     | 0,7     | 0,2      | 0,3     | - 66,7  | - 57,1 |
| - Subventions pour travaux divers   | 36,8    | 83,5    | 83,8     | 83,5    | +127,7  | -      |
| - Incitation au regroupement  | 80,7    | 67,5    | 56,2     | 30,8    | - 30,4  | - 54,4 |
| - Réparations des calamités   | 1,6     | 1       | 1,4      | 0,9     | - 12,5  | - 10   |
| <b>Total Crédits d'équipement spécifiques au titre du Ministère de l'Intérieur</b>              | 1.292,4 | 739,7   | 1.121,2  | 402,2   | - 13,25 | - 45,  |
| <b>Total Crédits spécifiques au titre du Ministère de l'Intérieur</b>                           | 6.277   |         | 3.742,3  |         | - 40,44 |        |
| <b>III. Dotation globale d'équipement</b>   | 1.052,5 | 2.618,3 | 2.455,7  | 3.401,1 | +133,3  | + 29,9 |
| Sous-total  | 7.327   |         | 6.198    |         |         |        |
| <b>IV. Dotation générale de décentralisation</b>  |         |         | 7.545,1  |         |         |        |
| <b>Total</b>  | 7.330   |         | 13.743,1 |         |         |        |

### **CHAPITRE III**

#### **LES SUBVENTIONS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION AUX COLLECTIVITES LOCALES**

Il y a lieu de distinguer les crédits d'intervention, qui couvrent les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement, en faisant une place à part à la Dotation globale d'équipement. Le tableau ci-contre synthétise l'ensemble des financements inscrits au budget de l'Intérieur et de la décentralisation bénéficiant aux collectivités locales.

#### **I. LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLECTIVITES LOCALES**

Les crédits correspondants du Titre IV (interventions) du ministère de l'Intérieur font plus que doubler passant de 5,012 milliards à 10,16 milliards de francs. Mais dans ce dernier chiffre, la dotation générale de décentralisation compte pour 7,54 milliards de francs. Ainsi est-ce, en fait, à une forte régression que l'on assiste de 47,4 % (en projet de loi de finances).

#### **A. LA FORTE BAISSSE DE LA COMPENSATION DE L'EXONERATION DE TAXE FONCIERE**

Cette régression provient de la traduction des dispositions relatives à la suppression et à la réduction des durées d'exonération de la taxe



foncière sur les propriétés bâties, présentées dans le cadre de l'article 13 de la première partie de la loi de finances pour 1984. L'économie pour l'Etat est de 3,1 milliards par rapport aux « services votés », c'est-à-dire à la dépenses prévue pour 1984 à législation constante.

Les communes devraient recevoir en 1984 la compensation afférente à la perte de recettes due aux exonérations appliquées en 1983.

En considérant que les communes ne peuvent percevoir à la fois le supplément de recettes fiscales correspondant à la réduction et à la suppression de recettes fiscales et la compensation intégrale au taux de 1983, le Gouvernement propose que l'allocation compensatrice soit calculée sur la base des pertes de recettes correspondant seulement à celles maintenues en vigueur après 1984, soit 2,57 milliards.

Ceci frustre les communes d'une partie des recettes qui leur sont dues. En effet, l'allocation compensatrice est une recette perçue certes en 1984, mais due au titre de 1983 (il y a donc déjà un décalage de trésorerie au préjudice des communes).

Le supplément de recettes résultant de l'élargissement de la base imposable est une recette due au titre de 1984.

Le fait que cette allocation ne peut couvrir que 90 % des pertes de recettes (article 138 de la loi du 4 août 1956) ne peut pas justifier la mesure.

## B. LES AUTRES DEPENSES D'INTERVENTION

Il n'y a pas lieu de traiter dans le cadre de ce rapport les subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours examinés par mon collègue, M. Joseph RAYBAUD.

Les autres subventions de caractère obligatoire ou facultatif diminuent. L'aide financière des communes fusionnées passe de 3 à 2 millions de francs. Le chapitre 41-52, article 10 sur lequel sont imputées les subventions exceptionnelles voit ses dotations diminuer de 9 %. Il est vrai que les procédures d'attribution de subventions exceptionnelles d'équilibre ont changé en 1983.

Désormais, les demandes de subventions exceptionnelles des communes en déficit ne peuvent être instruites qu'après examen par la Chambre régionale des comptes compétente de la situation financière de la commune concernée. Celle-ci se prononce sur l'existence du déficit et propose des mesures de redressement. Si la commune ne les suit pas et ne prend pas des mesures suffisantes pour rétablir l'équilibre, le Commissaire de la République règle le budget. Il convient de souligner que l'intervention ne peut jamais être envisagée dans l'hypothèse d'un déficit d'investissement.

En 1983, les communes en déficit devaient percevoir 33,3 millions de francs au titre des subventions exceptionnelles de fonctionnement, chiffre très en deçà de la dotation initiale du chapitre 41-52, article 10 (52,6 millions de francs).

L'arrêté du 5 mai 1983, avait annulé 3 millions de francs sur ce chapitre dont la sous-consommation est évidente. Cette constatation permet de porter une appréciation favorable sur la diminution des crédits au titre de 1984 de 5 millions de francs.

## **II. LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT SPECIFIQUES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**Elles sont fortement affectées par la mise en place de la dotation globale  
d'équipement en 1983**

La globalisation de 60 % des crédits des réseaux et services urbains, de la viabilité des zones d'habitation, des constructions publiques et des majorations de subventions réduit à due concurrence les crédits subsistant sur ces chapitres qui sont voués au financement d'opérations en cours et devant rester hors globalisation.

La globalisation totale qui affecte les crédits de voirie communale, de voirie urbaine, de voirie départementale et la persistance d'opérations en cours financées sur ces chapitres qui avaient fait l'objet d'engagements antérieurs, ont nécessité la création en 1983 d'un article 20 au chapitre 67-51 afin de financer la fin de ces opérations (retardées par les annulations de crédit de 1982 et 1983).

Les crédits destinés à financer ces « travaux divers » passent de 36,88 millions de francs à 83,5 millions de francs (+ 127,7 %). Cet abondement de 47 millions permet de doter les collectivités de crédits non reconductibles suffisants pour achever les opérations de voirie engagées, mais sans affecter le montant de la D.G.E., ni ainsi élargir la base de son augmentation automatique pour les années ultérieures.

## CHAPITRE IV

## LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

La dotation globale d'équipement (D.G.E.) augmente fortement (+ 30 % en autorisations de programme, + 133,3 % en crédits de paiement). Elle se répartit ainsi entre les communes et les départements.

(En milliers de francs)

|              | A.P.              |                  | C.P.             |                  | A.P.        | C.P.         |
|--------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|-------------|--------------|
|              |                   |                  |                  |                  | %           | %            |
| Communes     | 1.165.665         | 1.904.101        | 446.126          | 1.247.100        | 65,35       | +179,5       |
| Départements | 1.452.635         | 1.497.048        | 606.392          | 1.208.601        | 39          | 99,3         |
|              | <u>26.183.350</u> | <u>3.401.149</u> | <u>1.052.518</u> | <u>2.455.701</u> | <u>29,9</u> | <u>133,3</u> |

La progression de la D.G.E. est la résultante de deux mouvements :

- l'actualisation de la D.G.E. de 1983 par application du taux de croissance ou la formation brute de capital fixe (FBCF) des administrations publiques prévue pour 1984, soit 5,6 %,

- la deuxième tranche de globalisation des crédits de subvention.

Pour plus de détails se reporter à l'annexe « dotation globale d'équipement », réponse écrite du Ministre au questionnaire du Sénat.

## I. LA D.G.E. DES DEPARTEMENTS

### A. UNE MISE EN OEUVRE DECEVANTE EN 1983.

Deux éléments pouvaient laisser prévoir une évolution peu favorable des concours globalisés :

- la modicité des crédits inscrits au budget ;
- le décalage entre autorisations de programme et crédits de paiement.

Le Comité des finances locales auquel les décrets d'application furent soumis au début de 1983 avait d'ailleurs émis une observation à cet égard.

Dès la fin du premier trimestre de 1983, les élus départementaux prirent conscience que, dans de nombreux départements les perspectives de la D.G.E. pour 1983 révéleraient un décalage parfois sensible par rapport aux subventions spécifiques d'équipement attribuées par l'Etat avant la globalisation. La mission sénatoriale d'information chargée d'étudier le déroulement et la mise en oeuvre de la politique de décentralisation devait d'ailleurs mettre très précisément en évidence ces inquiétudes.

La comparaison entre d'une part le total de la D.G.E. des départements et des crédits de paiement que reçoivent les départements en 1983 au titre des autorisations de programme des années antérieures et, d'autre part, la moyenne des concours de l'Etat versés aux départements durant les trois années qui ont précédé la globalisation (1980, 1981 et 1982) confirme le bien-fondé de ces inquiétudes.

On constate en effet qu'en 1983 pour l'ensemble des départements métropolitains, Paris étant exclu, le total DGE + CP au titre d'AP

antérieures est inférieur de 17,13 % à la moyenne des concours de l'Etat aux départements pendant les trois années précédant la globalisation, représentant « un manque à gagner » global de quelque 116,5 millions de francs.

Si vingt-quatre départements connaissent, en 1983, une croissance des concours de l'Etat, par rapport à l'évolution moyenne des trois années antérieures, il s'agit, pour la plupart, de départements très urbanisés et économiquement dynamiques. Sous cet aspect, la D.G.E. remplit son rôle puisqu'elle a été conçue comme une prime à l'effort d'investissement.

En revanche, tous les autres départements connaissent une contraction de l'aide à l'équipement en provenance de l'Etat. Les situations sont variables et le fléchissement constaté va de - 2,69 % au mieux à - 69,94 % dans le cas le plus défavorable. Pour les soixante-dix départements concernés, la contraction est, en moyenne de 32,62 % par rapport aux montants moyens reçus de 1980 à 1982.

Les explications apportées à votre Rapporteur sur ces variations sont les suivantes :

- d'abord, l'institution de la dotation globale d'équipement conduit à passer d'un système où seuls certains investissements, en nombre limité, étaient subventionnés à un système par lequel l'Etat aide tous les investissements réalisés par l'ensemble des départements ;

- ensuite, la D.G.E. étant répartie pour la première fois en 1983, il a fallu conserver hors globalisation pour cette année un volume de crédits de paiement nécessaires à l'achèvement des opérations en cours ;

- enfin, certains départements bénéficiaient d'avantages au titre de la voirie nationale déclassée, qu'ils ne retrouvent pas dans le mécanisme de la D.G.E., notamment si leur propre programme d'investissement est réduit en 1983.

Certes, des mécanismes correcteurs existent. Une majoration de la dotation globale d'équipement, qui est réservée aux départements ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à celui de l'ensemble des départements, et qui tient compte de la moyenne des concours financiers de

l'Etat versés au cours des trois dernières années, a été instituée afin de limiter les effets de discontinuité liés au passage de l'ancien régime des subventions spécifiques à celui de la D.G.E.

En outre, la loi du 22 juillet 1983 a prévu dans son article 71 un « écrêtement » des crédits reçus au titre de la D.G.E. s'ils dépassent de plus de 30 % la moyenne des crédits perçus au cours des trois dernières années. Les sommes ainsi dégagées majoreront la D.G.E. des départements déficitaires. Neuf départements sont concernés par cet écrêtement.

Mais ces mécanismes n'ont pas empêché de graves distorsions de se produire par rapport aux années récentes.

Pour faire face à cette situation et éviter que des départements ne soient ainsi lésés, le Gouvernement a annoncé qu'un crédit exceptionnel d'un montant de 100 millions de francs serait prochainement mis en place et réparti entre les départements concernés sous forme de subventions spécifiques d'investissement.

Ces crédits permettront de leur garantir un volume de concours de l'Etat égal à 88 % de la moyenne des subventions reçues au cours des trois dernières années.

Il a été demandé aux Commissaires de la République d'établir en concertation avec les présidents de conseils généraux une liste de projets d'équipements susceptibles d'être subventionnés rapidement sur ce crédit.

Parmi ces projets figureront toutes les catégories d'investissement du département et le financement de ces opérations pourra s'effectuer sur les années 1983 et 1984.

Les subventions attribuées au titre de ce concours exceptionnel seront soumises aux règles applicables aux subventions spécifiques de l'Etat telles qu'elles résultent du décret n° 72-196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat.

Si le crédit exceptionnel peut être considéré comme un indispensable correctif, il appelle cependant deux remarques :

- la première a trait au volume même du crédit, soit 100 millions de francs, qui compense incomplètement les 116,5 millions de francs de « manque à gagner » constatés et qui ne permettra de couvrir en moyenne que 88 % de l'écart entre 1983 et les années précédentes ;

- la seconde porte sur la procédure de la subvention spécifique utilisée pour la répartition de ce crédit exceptionnel et qui va à contresens de la globalisation. Une telle pratique ne saurait se poursuivre sans faire perdre de sa signification à la globalisation décidée par la loi du 7 janvier 1983. Il apparaît donc souhaitable qu'une réforme intervienne rapidement et modifie, en particulier, les critères de répartition de la part de D.G.E. accordée au prorata de l'effort à l'investissement direct, pour mieux tenir compte de la situation de chaque département.

#### **B. LES TAUX DES CONCOURS DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.G.E. DES DEPARTEMENTS.**

La D.G.E. des départements se compose de deux parts et de majorations.

La première part qui a été fixée à 45 % du montant des crédits est répartie au prorata des investissements directs départementaux. Le taux de concours de l'Etat a été fixé à 2,50 % des investissements que les départements réalisent librement en 1983.

La seconde part (20,60 % du total) est répartie au prorata des subventions versées par les départements aux collectivités maîtres d'ouvrage qui réalisent des travaux d'équipement rural. Elles représentent 4 % des investissements en cause.

Les majorations (30 % et 40 % du total) sont destinées à majorer respectivement la part revenant en propre pour les investissements de leurs choix aux départements à faible potentiel fiscal et la part revenant à ces derniers au prorata de leurs subventions pour l'équipement rural.



En 1984, les taux n'ont pas encore été fixés. Ils devraient avoisiner normalement 4 % pour la première part et 9 % pour la seconde.

## II. LA D.G.E. DES COMMUNES

La D.G.E. des communes comporte une part principale et deux parts annexes dont l'utilisation est laissée au libre choix des conseils municipaux. La part principale représente 70 % du montant des crédits et est répartie au prorata des investissements directs des communes et de leurs groupements. Le taux de concours de l'Etat a été fixé à 2 % des opérations nouvelles d'équipement qui feront l'objet d'un paiement effectif en 1983.

Les deux parts annexes sont :

- Une part de 15 % répartie en fonction des six critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- population permanente et saisonnière ..... 50 %
- charges de remboursements d'emprunt ..... 25 %
- Longueur de la voirie communale..... 10 %
- insuffisance de potentiel fiscal ..... 5 %
- nombre de logements construits depuis 3 ans ..... 5 %
- nombre d'enfants scolarisés ..... 5 %.

L'autre part annexe majore la part principale des communes à faible potentiel fiscal et celle des districts à fiscalités propres et des communautés urbaines.

Pour 1984, le Gouvernement n'a pas encore affiché ses taux de concours. Il envisage une réforme de l'attribution de la D.G.E. afin de tenir un plus grand compte des éléments physiques de la commune.

## CHAPITRE V

## LES PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES

Le développement des évaluations applicables au budget général pour 1984 figure au tableau ci-dessous :

| Designation des prélèvements   | Évaluations<br>adoptées<br>pour 1983 | Évaluations<br>révisées<br>pour 1983 | Différence<br>entre les<br>évaluations<br>révisées<br>pour 1983<br>et proposées<br>pour 1984 | Évaluations<br>proposées<br>pour 1984 |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--|---------------------------------------|
|  | (milliers F)                         | (milliers F)                         | (milliers F)   | (milliers F)                          |
| Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.....  | — 58.665.000                         | — 58.683.000                         | — 4.056.000  | — 62.749.000                          |
| Prélèvement sur les recettes de l'État du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....   | — 308.000                            | — 308.000                            | — 1.000  | — 309.000                             |
| Prélèvement sur les recettes de l'État, au profit du fonds de compensation pour la T.V.A., des sommes visées à l'article L 333-6 du code de l'urbanisme..... | — 32.000                             | — 32.000                             | — 28.000   | — 60.000                              |
| Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....  | — 4.150.000                          | — 3.900.000                          | — 308.000  | — 4.268.000                           |
| Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du fonds de compensation pour la T.V.A.....   | — 8.078.000                          | — 8.078.000                          | — 1.451.000  | — 9.529.000                           |
| <b>Total</b> .....   | <b>— 71.234.000</b>                  | <b>— 71.001.000</b>                  | <b>— 5.854.000</b>   | <b>— 76.855.000</b>                   |

## **I. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est déterminé en appliquant un taux de prélèvement sur le produit prévisionnel net de la taxe sur la valeur ajoutée, à législation constante.

Chaque année, le montant inscrit dans le projet de loi de finances parmi les prélèvements sur recettes de l'Etat est arrêté sur proposition du Comité des finances locales, qui est saisi des éléments d'évaluation fournis par le Ministre du Budget.

Il est procédé chaque année également au plus tard le 31 juillet à la régularisation du montant de la dotation afférente à l'exercice antérieur sur la base de l'évolution du produit net de T.V.A.

### **A. LA REGULARISATION DE LA D.G.F. POUR 1983**

#### **1. L'intégration de la dotation pour le logement des instituteurs et les modifications de la réglementation qui s'y rapportent.**

Il faut tenir compte pour 1983, outre l'évolution des paramètres économiques, des conséquences du décret n° 83-367 du 2 mai 1983 sur le logement des instituteurs.

Il est rappelé qu'en 1983 une dotation de 2,106 milliards de francs avait été intégrée à la D.G.F. afin d'atteindre l'objectif fixé par l'article 94 de la première loi de décentralisation, pour la compensation des charges liées au logement des instituteurs. Le nombre des ayants-droit a été étendu par le décret précité.

Cette mesure porte le montant de l'évaluation prévue en loi de finances initiale de 58.666 millions de francs à 58.683 millions de francs.

Le taux de prélèvement initialement prévu à 16,737 % s'établit à 16,741 %.

## **2. L'incidence des prévisions économiques rectifiées**

La prévision révisée pour 1983 du produit de la T.V.A. nette est de 352,7 milliards de francs.

Cette prévision tient compte des résultats constatés en 1982 et des nouvelles hypothèses économiques pour 1983 annexés au projet de loi de finance pour 1984.

Le montant théorique de la D.G.F. 1983 cohérent avec le niveau prévisionnel du produit de la T.V.A. nette s'établit à 59.049 millions de francs ( $352.700 \times 16,7419 \%$ ).

Sous ces hypothèses, les collectivités locales pourraient bénéficier en 1984 d'un versement supplémentaire au titre de la régularisation 1984 de 366 millions de francs (59.049 millions de francs - 58.683 millions de francs).

## **B. LA PREVISION POUR LA D.G.F. DE 1984**

### **1. Son montant progresse moins que l'inflation de 1983**

Le produit net de la TVA à législation constante attendu en 1984 est de 374.800 millions de francs.

En reconduisant le taux de prélèvement de 1983 (16,7419 %) et sans tenir compte des mesures fiscales nouvelles de 1984, le montant prévisionnel de la D.G.F. 1984 s'élèverait à 62.749 millions de francs.

Le taux de progression de la D.G.F. par rapport à la prévision de la loi de finances initiale 1983 est bien de 6,96 %, mais par rapport au montant révisé, il n'est que de 6,26 %.

Face à la montée des coûts de fonctionnement qu'elle est destinée à couvrir, cette évolution est faible et posera des problèmes de paiement aux collectivités locales.

## 2. La répartition de la dotation globale de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous donne en valeur absolue pour 1982 et pour 1983, la répartition de la D.G.F. Il en indique également la progression.

La répartition pour 1984 sera arrêtée à la fin de l'année 1983 quand le comité des finances locales aura fixé le montant des concours particuliers et la garantie de progression minimale.

### Répartition de la D.G.F. en 1982 et 1983

(en millions de francs)

|  | 1982      | 1983      | % DE VARIATION |
|--|-----------|-----------|----------------|
| 1) Montant total DGF   | 52 095    | 56 695    | + 8,84         |
| 2) Dotation spéciale instituteurs                                | 650(1)    | 2 100     | + 321          |
| 3) Dotation forfaitaire  | 24 850,55 | 25 647,65 | + 3,29         |
| 4) Dotation de péréquation                                       | 24 830,55 | 28 347,63 | + 14,16        |
| - préciput DOM   | 598,44    | 698,25    | + 16,67        |
| - péréquation potentiel fiscal                                   | 7 269,63  | 8 988,04  | + 23,61        |
| - péréquation impôts ménages                                     | 16 962,47 | 18 661,32 | + 10,02        |
| 5) Garantie de progression mini                                  | 9,191(2)  | 70        | + 664,94       |
| 6) Concours particuliers   | 12 415,74 | 12 628,51 | + 8,84         |
| - préciput DOM   | 59,22(2)  | 64,86     | + 11,40        |
| - préciput TOM et MAYOTTE  | 185,93(2) | 205,3     | + 10,41        |
| - versement pour accroissement de population                     | 77,29(2)  | 180       | + 232,88       |
| - minimum garanti par habitant                                   | 42,64(2)  | 75        | + 75,89        |
| - dotation de fonctionnement minimale                            | 738,95(2) | 801,6     | + 8,47         |
| - dotation communes touristiques                                 | 676,4 (2) | 736,2     | + 8,84         |
| - dotation particulière aux communes centres d'une unité urbaine | 491,2 (2) | 532,8     | + 8,47         |
| - permanents syndicaux   | 3         | 3,3       | + 10           |
| - frais de fonctionnement du comité des finances locales         | 1,355     | 1,44      | + 6,19         |

(1) versée par l'Education nationale en 1982

(2) montants effectivement répartis.

La répartition de la dotation globale de fonctionnement fait l'objet de constants ajustements afin de tenir compte au mieux de situations particulières dans l'application d'un système, par définition, global et forfaitaire.

*a) Les modifications apportées par la loi de finances pour 1983 sont les suivantes :*

- elle a majoré les coefficients des groupes démographiques affectant l'attribution moyenne nationale dans le calcul de la dotation de péréquation répartie en fonction du potentiel fiscal ;

- elle a prévu une ventilation de la seconde part de la dotation de péréquation attribuée en fonction des exonérations dont bénéficient les installations militaires et universitaires situés sur le territoire de plusieurs communes ;

- elle a majoré la dotation de péréquation en fonction du potentiel fiscal des communes de plus de 10.000 habitants dont la situation est structurellement déséquilibrée.

Trois situations ont été retenues pour sélectionner les communes bénéficiaires de cette majoration selon les dispositions du décret n° 83-621 du 8 juillet 1983.

- Elle a permis la prise en compte des résultats du recouvrement général de la population de 1982 pour la détermination du versement supplémentaire à la dotation forfaitaire pour accroissement de population.

Pour 1983, 4.808 communes ont bénéficié du versement supplémentaire à la dotation forfaitaire pour accroissement de population, pour un montant total de 76,3 millions de francs.

- Elle a également prévu la prise en compte progressive des diminutions de population constatées lors du recensement général de 1982 dans le calcul de la première part de la dotation de péréquation.

- Elle a aligné l'évolution de la D.G.F. des départements sur l'évolution de la D.G.F. mise en répartition.

*b) Les modifications qu'il est envisagé d'apporter pour 1984.*

Un certain nombre de modifications sont envisagées par le Gouvernement et ont reçu l'aval du Comité des finances locales :

- la première est relative au taux de la garantie de progression minimale.

- La deuxième proposition qu'il est envisagé de soumettre au vote du parlement vise à instituer, comme pour les communes de moins de 2.000 habitants, une dotation de fonctionnement minimale en faveur des départements défavorisés pour les aider à prendre en charge leurs obligations légales et leurs dépenses courantes. Ces départements caractérisés par la faiblesse de leur population et leur insuffisance de potentiel fiscal sont actuellement les moins dynamiques en matière de politiques novatrices.

Cette proposition a reçu l'approbation du comité des finances locales lors de sa séance du 6 septembre 1983.

- La troisième proposition concerne les départements et l'établissement public régional d'Ile-de-France.

Enfin, il est proposé, conformément au souhait du comité des finances locales de créer une dotation particulière en faveur des communes qui connaissent une forte fréquentation touristique journalière.

Les propositions font l'objet d'un projet de loi déposé sur le bureau des Assemblées.

Les dispositions de portée limitée ne règlent pas le problème de fond de l'évolution de la D.G.F. qui sera en tout état de cause examiné en 1984 puisque les dispositions s'appliquent pour cinq ans à compter du 31 décembre 1980.

## II. LE FONDS DE COMPENSATION POUR LA T.V.A. (FCTVA)

L'objet du FCTVA est de permettre le remboursement intégral depuis 1981 de la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les collectivités locales et leurs groupements sur les dépenses d'investissement.

La liste des bénéficiaires s'est augmentée en 1983 des établissements publics régionaux. Avec le décalage de deux ans les premiers versements à ce titre n'interviendront qu'en 1985.

Le montant des crédits délégués était en 1981 de 6.020 millions de francs et en 1982 de 7.102 millions de francs. En 1983, la dotation du fonds s'est élevée à 8.070 millions de francs.

A compter de 1983, les recettes du fonds de compensation pour la T.V.A. proviennent d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat et ne figurent plus au budget de l'Intérieur.

Pour l'année 1984, il est nécessaire de tenir compte de la modification du taux moyen de la T.V.A. instauré par la loi de finances pour 1982. A partir du 1er juillet 1983, le taux moyen de T.V.A. est porté de 17,6 % à 18,6 %.

Compte tenu du taux de compensation pour 1984 (15,325 %), et de l'augmentation moyenne de la formation brute de capital des administrations publiques locales en 1982, la dotation du FCTVA sera de 9.529 millions de francs (soit 17,96 % d'augmentation par rapport à 1983).

Le principe même du décalage de deux ans qui fait que les attributions allouées par le Fonds au titre d'une année déterminée sont calculées par référence aux investissements comptabilisés dans le compte administratif de la pénultième année, est préjudiciable aux bénéficiaires. Le préjudice est égal au taux de dépréciation sur deux ans appliqué au montant de TVA acquitté.

Une proposition de loi tendant à organiser le remboursement immédiat a été déposée sur le bureau du Sénat.



Le remboursement aux collectivités interviendrait à l'occasion des liquidations de leurs droits au titre de la dotation globale d'équipement tous les trimestres.

Il serait souhaitable que cette proposition soit rapidement prise en considération.

### **III. LA PART PEREQUEE DE LA REDEVANCE POUR DEPASSEMENT DU PLAFOND LEGAL DE DENSITE**

Le régime du versement pour dépassement du plafond légal de densité a été aménagé par l'article 31 de la loi de finances pour 1983. Le mode de répartition a été simplifié et unifié : les trois-quarts du produit du versement sont attribués à la collectivité sur le territoire de laquelle est édifiée la construction. Le quart restant est attribué au département. La péréquation par l'intermédiaire du fonds d'équipement des collectivités locales est supprimée.

Les sommes inscrites au titre du fonds dans le budget 1983 et dans le projet de budget pour 1984 représentent la régularisation des montants versés au titre des années 1981 et 1982, compte tenu des ressources effectivement recouvrées. Elles s'élèvent respectivement à 32 millions de francs et 62 millions de francs.

### **IV. LE FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

Le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle institué par la loi du 10 janvier 1980 ne disposait auparavant d'aucune ressource. La loi du 28 juin 1982 lui a donné une existence réelle en lui attribuant dès 1983 les moyens financiers nécessaires. Il s'agit :

— d'une dotation budgétaire annuelle de l'Etat indexée sur l'évolution du P.I.B. à partir de 1984

– et du produit de la nouvelle cotisation de péréquation prélevée sur les entreprises les moins imposées à la taxe professionnelle.

A terme, la péréquation de la richesse fiscale entre communes sera financée pour les deux-tiers par l'Etat et pour un tiers par les entreprises.

Les ressources du fonds sont prioritairement affectées à la compensation du manque à gagner subi par les collectivités locales du fait de l'allègement des bases d'imposition de taxe professionnelle et du plafonnement du taux de cette taxe. Le surplus permettra d'accorder des dotations aux communes fiscalement les plus défavorisées.

Une étude sur un échantillon de communes permet de constater que la péréquation a bien atteint son but.

## TROISIEME PARTIE

### LES PRETS AUX COLLECTIVITES LOCALES

Les collectivités locales ont, depuis la loi du 2 mars 1982, la liberté totale d'emprunter avec pour seule limite le respect de la sécurité des organismes emprunteurs. La Caisse des Dépôts et ses annexes, principal prêteur, avait dès 1979 sur l'invitation de la rue de Rivoli, déjà pris le « tournant décentralisateur » par la mise en place de la procédure dite de globalisation des prêts pour les communes de plus de 20.000 habitants et les départements. L'orientation actuelle va dans le même sens mais tend à placer les collectivités sur le même plan que les autres emprunteurs.

#### I. - LA DIMINUTION DES AVANTAGES CONSENTIS AUX COLLECTIVITES LOCALES EN 1983

En 1983, le montant des prêts aux collectivités locales s'éleverait à 55,7 milliards, soit à un niveau légèrement supérieur à ce qu'il a été en 1982 (51,35 milliards). Pour l'ensemble Caisse des Dépôts-Caisse d'épargne-Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales (C.A.E.C.L.), l'enveloppe des prêts réservée au financement des investissements des collectivités locales a été arrêtée à 45,5 milliards (contre 44 en 1982), soit 32,2 pour la Caisse des Dépôts et 13,3 pour la C.A.E.C.L.

Mais on assiste à une diminution des prêts à taux privilégiés. En 1982, les disponibilités Caisse des dépôts-Caisses d'épargne se situaient à 34.156 millions de francs. La réduction en francs courants est de 5,7 %.

En sens inverse, les prêts de la C.A.E.C.L. progressent de 34,6 % (9,8 milliards seulement en 1982). Mais les conditions des prêts à long terme de la C.A.E.C.L. sont moins avantageuses que celles des prêts Caisse des dépôts-Caisses d'épargne puisque leur taux se situe à 2,75 points au-dessus (sauf pour les prêts sur comptes de dépôts qui sont rémunérés au même taux que les prêts privilégiés et dont le volume en 1983 n'est que de 2,9 milliards de francs). Ainsi, de 1982 à 1983, il y a un transfert des emprunts privilégiés aux emprunts non privilégiés, même si le volume global des prêts consentis par la Maison de la rue de Lille progresse légèrement (3 %). Le transfert ne sera pas sans conséquences sur les charges financières futures des collectivités territoriales. Certes, la portée de cette observation doit être nuancée par la constatation d'un rapprochement des taux puisqu'il y a un an l'écart entre taux normal et privilégié était de 6,2 points. Mais des études de prospective macro-économiques du Service des Etudes législatives (Etudes économiques) du Sénat tendent à montrer que les dépenses liées à la charge d'intérêt passeraient de 8,1 % en 1982 à 9 % en 1984 et 10 % en 1988 pour les collectivités locales.

L'apport des autres sources de financement évolue peu d'une année sur l'autre si l'on excepte les émissions obligataires. Les prêts bonifiés du Crédit agricole passent de 3,5 milliards de francs à 3,3 milliards de francs et les prêts du Crédit mutuel de 1,7 milliard de francs à 2 milliards de francs. L'apport reste à 1 milliard pour les autres prêteurs, essentiellement des compagnies d'assurances.

Par contre, les émissions obligataires directes des collectivités connaissent une très forte progression de 1,2 milliard à 4,3 milliards de francs depuis un an.

Les emprunts se sont succédé à la cadence suivante :

|           |   |  |
|-----------|---|--|
| Janvier   | Emprunt Provinces de France<br>pour chef de file, le Crédit<br>Agricole | 440 millions de F.                       |
| Février   | Collectivités locales<br>Aquitaine                                      | 300 millions de F.                       |
| Avril     | Région Ile de France<br>Région Haute Normandie                          | 600 millions de F.<br>150 millions de F. |
| Mai       | Languedoc-Roussillon  | 316 millions de F.                       |
| Juin      | Provence-Côte d'Azur  | 465 millions de F.                       |
| Juillet   | Provinces de France   | 500 millions de F.                       |
| Septembre | Loire Atlantique<br>Région Rhône-Alpes                                  | 40 millions de F.<br>392 millions de F.  |
| Octobre   | Région Centre<br>Auvergne - Bourgogne                                   | 250 millions de F.<br>405 millions de F. |
| Novembre  | Ville de Paris  | 450 millions de F.                       |

Ce volume important d'émissions directes témoigne du souci des collectivités de profiter largement des possibilités d'emprunter qui leur sont désormais ouvertes hors de toute tutelle de la direction du Trésor.

Les collectivités ont pu profiter, comme pour les emprunteurs, d'une légère détente sur les taux puisque ceux-ci s'étagent de 15,80 % en début d'année à 14,60 % en fin d'année.

Les taux d'intérêt des emprunts permanents « Ville de France » dénommés à présent « Régions de France » qui sont des taux indicatifs ont baissé de 2 points depuis septembre 1982.

Mais au total la croissance des ressources financières des collectivités locales a été acquise par les emprunts directs sur le marché obligataire. Les prêts de la Caisse des dépôts n'ont pas suivi la progression de l'investissement et en octobre les ressources sont taries. Il faut regretter

que l'abaissement du coût de la ressource, du fait de la réduction d'un point du taux d'intérêt sur les livrets A et B des Caisses d'Epargne n'a pas été répercutée automatiquement sur le taux d'intérêt de l'ensemble des prêts aux collectivités locales. La marge dégagée doit en effet servir à réduire le taux des concours aux entreprises (par l'intermédiaire du fonds industriel de modernisation) et le taux des prêts aidés à l'accession à la propriété. Ceci témoigne d'une nouvelle hiérarchisation des priorités de la Caisse des dépôts.

## **II. - NECESSITE DE MAINTENIR UNE PART IMPORTANTE DES RESSOURCES D'EPARGNE AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES**

En 1982, après une croissance soutenue en 1981, (17,1 %), l'investissement des collectivités locales qui représente plus du quart de leurs dépenses consolidées et plus des trois quarts de la Formation brute de capital fixe (FBCF) publique a retrouvé un rythme plus modéré (15,2 %). En volume, cet investissement a crû de plus de 5 % en 1981 et de 3 % en 1982. Il est raisonnable de penser que la décélération continuera en 1983 et 1984, mais le taux de progression ne devrait pas descendre en dessous de 2 %. Certes, on constate une chute de l'investissement neuf mais les dépenses d'entretien d'un patrimoine fortement agrandi au cours des dernières années devraient s'accroître considérablement. La focalisation des dépenses sur l'entretien est d'ailleurs une source d'économies pour l'avenir.

Or la partie de l'investissement couverte par l'emprunt représente plus de 60 %. Il faut donc que l'enveloppe globale des ressources d'emprunt mise à la disposition des collectivités locales progresse en volume au même rythme que l'investissement (soit 2 points au minimum en volume). Elle devra se situer aux alentours de 60 milliards de francs courants en 1984 dont 50 au titre de la Caisse des dépôts et de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Le maintien d'un bon niveau de ressources du marché financier encouragé par de judicieuses mesures en faveur de l'épargne financière prises depuis cinq ans permet cette progression. Encore faut-il que les arbitrages entre les parties prenantes des emplois ne défavorisent pas les collectivités locales. La remarque faite plus haut sur le partage de la

plus-value dégagée par la diminution d'un point du taux de rémunération des livrets de Caisse d'épargne donnait déjà une indication de tendance.

La ponction prévue de 7,4 milliards de francs sur le fonds de réserve des Caisses d'épargne, afin de contribuer au financement des bonifications d'intérêt du secteur du logement par voie de fonds de concours, accroît encore les inquiétudes sur l'orientation donnée aux opérations du Groupe Caisse des dépôts. Alors que celui-ci est avant tout la Banque des collectivités locales, on l'oblige à se substituer à l'Etat et aux banques pour financer le secteur du logement. Les banques pourront ainsi dégager des disponibilités pour financer l'industrie et suppléer ainsi partiellement les prêts du F.D.E.S. (dont les ressources cette année dépasseront les emplois) et le Trésor pourra combler le déficit du secteur public élargi (65 milliards de francs) ainsi que son propre déficit.

On peut voir ainsi s'affirmer l'objectif fixé dans le rapport sur les grandes orientations du IXème Plan (p. 151 « Redéfinir les orientations des investissements ») : « l'effort en faveur de l'industrie devra se traduire par un ralentissement des facilités jusqu'alors accordées aux collectivités locales ».

## MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE

En première lecture, l'Assemblée Nationale a adopté un amendement du Gouvernement tendant à compenser pour les collectivités locales le manque à gagner (par rapport aux mesures nouvelles proposées dans le budget), résultant du maintien partiel de l'exonération de l'impôt foncier.

L'amendement adopté par l'Assemblée nationale augmente de 1 milliard les dotations du chapitre 41-51 qui concerne le remboursement aux communes de la contrepartie de l'exonération de l'impôt foncier bâti.

De même, il majore de 350 millions de francs la D.G.D. des départements (compensation de la moitié du manque à gagner des départements).

En seconde délibération, l'Assemblée nationale a adopté des amendements présentés par le Gouvernement tendant à augmenter le montant de certaines dotations du ministère de l'Intérieur et de la décentralisation.

Sont majorées les dotations des chapitres :

- 67-50.- Subventions d'équipement aux collectivités locales pour les **constructions publiques** de 10 millions de francs en A.P. et C.P. Les dotations sont portées du fait de cet amendement de 28 millions de francs à 38 millions de francs en A.P. (+ 35,7 %) et de 49 millions de francs à 59 millions de francs en C.P. (+ 20,4 %) ;

- 67-55 (Art. 20).- Dotation globale d'équipement aux départements de 30 millions de francs en C.P. La dotation de C.P. passe donc de 1.208,601 millions à 1.238,601 millions de francs. Il s'agit des dotations pour les constructions publiques (globalisées à 60 % dans la D.G.D.).



## DISPOSITIONS SPECIALES

### ARTICLE 110

#### **Texte adopté par l'Assemblée nationale :**

A.- Le paragraphe II de l'article 23 de la loi n° 82-659 du 30 Juillet 1982 portant statut particulier de la région de Corse : compétences, est remplacé par les dispositions suivantes :

« II.- La région de Corse reçoit de l'Etat des ressources d'un montant équivalent aux dépenses effectuées par l'Etat au titre des compétences transférées. Ce montant est constaté, à la date du transfert de compétences, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre chargé du budget, après avis d'une commission présidée par le président de la chambre régionale des comptes et comprenant, en nombre égal, des représentants de l'Etat et de la région de Corse.

« Ces charges sont compensées par l'attribution de ressources budgétaires qui comprennent :

« 1° Les concours correspondant aux compétences transférées en matière de culture et d'environnement que, pour les trois années suivant la promulgation de la présente loi, la région devra affecter à des actions en matière de culture et d'environnement ;

2° Les concours correspondant à l'ensemble des autres compétences attribuées à la région de Corse par la présente loi et que la région utilise librement.

« Ces ressources budgétaires évoluent dans les conditions prévues par l'article 102 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982. »

B.- L'article 24 de la loi n° 82-659 du 30 juillet 1982 précitée est complété par l'alinéa suivant :

« Les taxes sur les véhicules à moteur immatriculés en Corse, prévues aux articles 1007 et 1009 B du code général des impôts, sont transférées à la région de Corse. Celle-ci reçoit par ailleurs les trois-quarts du produit du droit de consommation institué par l'article 20-V de la loi de finances pour 1968 (N° 67-1114 du 21 décembre 1967). Elle l'affecte au financement de travaux d'équipement de son choix. »

#### Commentaires :

Les articles 23 et 24 de la loi n° 82-659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la région de Corse : compétences avaient procédé à une clarification des ressources financières dont disposerait la région de Corse.

Ainsi avait été clos, à compter du 31 décembre 1982, le compte spécial de Trésor « Fonds d'expansion économique de la Corse » (F.E.E.C.). Il faut rappeler que le F.E.E.C. était essentiellement alimenté par le produit des taxes perçues en application de l'actuel article 1008 du code général des impôts sur les véhicules à moteur immatriculés en Corse (vignette) et, à concurrence des trois-quarts, par le produit du droit de consommation institué par l'article 20-V de la loi de finances pour 1968 sur les cigarettes et tabacs destinés à être consommés en Corse.

Corollaire de la clôture du F.E.E.C., ces deux ressources restaient affectées à la région de Corse mais, cette fois, dans le cadre de la compensation des transferts de compétences (article 2-II 1° et 2° c) de la loi du 30 juillet 1982).

Dans l'esprit du législateur, il était évident qu'un tel transfert constituait essentiellement une mesure de clarification et ne signifiait pas que la région pourrait avoir à souffrir d'un manque à gagner du fait des transferts de compétences.

Il est en effet prévu au II-2°.b de l'article 23 de la loi du 30 juillet 1982 que les concours nécessaires seraient attribués à la région de Corse en fonction des compétences nouvellement transférées.

Toutefois, la rédaction définitive de l'article 23 – qui ne répondait pas aux propositions initialement émises par votre Commission des Finances alors saisie pour avis de ce texte – s'est révélée ambiguë dans la pratique.

En effet, alors que la région de Corse disposait, dès avant 1982, du produit de la vignette (réduit de moitié en Corse du fait de l'article 1008 du code général des impôts) et des droits sur les tabacs, le risque est apparu de voir utiliser ces ressources considérées comme acquises au titre de la compensation des transferts de compétences.

L'article 110 qui vous est proposé tend à lever cette ambiguïté. Dans son paragraphe A, il donne une nouvelle rédaction au paragraphe II de l'article 23 de la loi du 30 juillet 1982 en supprimant les références à la vignette et aux droits sur les tabacs, s'agissant de la compensation des transferts de compétences.

Corollaire de cette suppression, l'article 110-B complète l'article 24 de la loi du 30 juillet 1982, relatif à la clôture du F.E.E.C., par une disposition confirmant le transfert à la région de Corse de ces ressources.

**Décision de la Commission :**

Votre Commission vous propose d'adopter cet article de clarification sans modification.

**Votre Commission des finances réunie le 10 novembre 1983 sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, a examiné les crédits du ministère de l'Intérieur et de la décentralisation (décentralisation) sur le rapport de M. René Monory, rapporteur spécial.**

**Elle a décidé de vous proposer de refuser les crédits, en l'absence de précisions données par le Ministre en temps utile et a émis un avis favorable à l'adoption de l'article 110 rattaché.**

**ANNEXES**

## AUDITION DU MINISTRE

Réunie le mardi 8 novembre 1983, sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, président, la Commission des finances a procédé à l'audition de M. Gaston Defferre, ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, sur le projet de budget du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation pour 1984.

Répondant d'emblée à une question de M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial, M. Gaston Defferre a tout d'abord indiqué, s'agissant de la sécurité civile, que des systèmes plus modernes d'alarme avaient été mis en oeuvre et que la planification des itinéraires de secours avait été améliorée. Il a indiqué que, s'agissant des constructions neuves, des recommandations pour la construction d'abris avaient été diffusées. Il est cependant convenu que les moyens budgétaires restaient limités.

S'agissant de la Décentralisation, M. René Monory, rapporteur spécial, a souligné que le poids financier principal reposait sur les départements et que leur trésorerie risquait d'être en difficulté, compte tenu de la charge de l'aide sociale. Il a souligné la nécessité d'organiser une bonne actualisation des ressources de compensation assurant la liberté d'action des collectivités locales.

M. Gaston Defferre, en réponse, a rappelé l'engagement formel du gouvernement à cet égard et le rôle de la commission d'évaluation des transferts. S'agissant de l'aide sociale, il a rappelé que le retard de trésorerie de 9 milliards hérité du système de 1955 serait remboursé en douze ans.

S'agissant de la compensation des transferts de compétences, M. Gaston Defferre a précisé que le rythme d'évolution des impôts transférés était plus rapide dans les années récentes que celui des dépenses d'action sociale et de santé. Il a rappelé, en outre, que la dotation générale de décentralisation était indexée sur l'évolution de la dotation globale de fonctionnement.

M. René Monory, rapporteur spécial, s'est enquis de la possibilité éventuelle, pour les collectivités locales, d'obtenir des crédits afin de compenser les pertes temporaires de trésorerie liées à la décentralisation. Dans l'hypothèse où le produit de la vignette ne serait encaissé que le 1er novembre 1984, il a estimé que le versement de la dotation générale de décentralisation devait, pour éviter les distorsions, se faire en plusieurs mensualités. Enfin il s'est interrogé sur la base de référence du calcul des dotations.

M. Edouard Bonnefous, président, a alors fait part à la Commission de ses inquiétudes concernant l'évolution du crédit aux collectivités locales.

M. Maurice Schumann a confirmé que les enveloppes disponibles de crédit pour les collectivités locales fléchissaient en 1983.

M. René Ballayer a souligné que les modalités de calcul des dépenses d'aide sociale échappaient souvent aux départements qui, pourtant, assurent le financement.

M. Stéphane Bonduel a évoqué les difficultés des petites communes rurales et souhaité à cet égard une adaptation de la dotation globale d'équipement.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a émis la crainte que la formule des contrats de plan ne constitue un moyen de pression sur les régions en matière de dépenses d'équipement.

M. Jacques Descours Desacres a confirmé le fléchissement des concours de l'Etat pour l'équipement des communes rurales.

M. Gaston Defferre a rappelé que l'engagement de remboursement en douze ans des dettes de l'Etat vis-à-vis des départements constitue un effort en matière de trésorerie. Il est convenu que la date de versement des impôts transférés et des dotations budgétaires de l'Etat était déterminante pour la trésorerie des collectivités locales.

S'agissant du crédit aux collectivités locales, M. le Ministre a indiqué que la part des emprunts à taux réduit diminuerait légèrement. En 1983, le montant total des prêts octroyés atteint 54 milliards de francs.

En matière de transferts de fiscalité, il a estimé qu'une modulation de la dépense d'aide sociale était possible et qu'en tout état de cause la participation des communes à ces dépenses était maintenue.

S'agissant de la dotation globale d'équipement, M. le Ministre a annoncé que la longueur de la voirie serait prise en compte pour sa répartition, notamment dans les petites communes de montagne.

M. Gaston **Defferre** a estimé que les régions n'étaient soumises à aucune pression en matière d'équipement. Il a souligné par ailleurs l'augmentation de 133 % des crédits de paiement de la dotation globale d'équipement pour 1984 et le crédit supplémentaire de 100 millions débloqué pour éviter les distorsions entre départements au titre de 1983.

M. le Ministre a évoqué les diverses possibilités de versement dans le temps de la compensation.

Répondant à M. M. Maurice **Blin**, rapporteur général, s'agissant de la répartition des personnels, M. le Ministre a estimé que la création de 500 emplois de préfecture couvrait un besoin incontestable et était compensée par des suppressions d'emplois par ailleurs.

Répondant à M. René **Ballayer**, il a par ailleurs indiqué que la déconcentration administrative serait poursuivie.

Répondant à M. René **Monory**, concernant les projets de réforme de la taxe professionnelle, M. Gaston **Defferre** a rappelé les difficultés passées et estimé que cette réforme ne pourrait intervenir avant l'achèvement des transferts de compétences prévu pour 1985 et devrait être précédée d'une simulation.

M. Edouard **Bonnefous**, président, a enfin émis le souhait qu'une modulation des dépenses de fonctionnement soit assurée au cours de la mise en place de la réforme. Il a remercié Monsieur le Ministre de l'Intérieur qui a cédé la parole à M. J. Franceschi, Secrétaire d'Etat à la sécurité publique.



**REPONSES ECRITES DU MINISTRE  
AUX QUESTIONS SUIVANTES PORTANT  
SUR LES COLLECTIVITES LOCALES**

**- Dotation globale d'équipement :**

Préciser sous la forme d'un tableau, la part représentative, au sein de la dotation globale d'équipement des départements et des communes, de chaque subvention sectorielle globalisée avec indication des ministères, chapitres et articles budgétaires concernés ainsi que des montants en crédits de paiement pour 1983, 1984 et pour la dernière année précédant la globalisation.

**- Dotation globale de fonctionnement :**

La dotation globale de fonctionnement connaît une progression limitée (+ 6,96 %). Ne conviendrait-il pas d'envisager un aménagement de ses critères d'indexation ?

Quel contenu donner à la réforme annoncée de la **taxe professionnelle** ? S'agira-t-il d'aménagements progressifs ou d'une suppression assortie d'un alourdissement de la T.V.A. ? Préciser le calendrier de la réforme.

Quels sont les montants des **crédits de paiement** qui seront versés aux collectivités locales au titre des subventions d'équipement des différents ministères pour 1984 ? (Rappeler les sommes inscrites à ce titre pour 1983).

**- Transfert fiscal :**

Le produit de la vignette auto perçu en décembre 1983 gage les dépenses de l'Etat pour l'année 1983. Le transfert du produit de la vignette pour 1984 gage les transferts de charges aux collectivités locales opérés en 1984. Or, ce produit ne sera perçu par les départements qu'en décembre 1984 alors que les charges transférées pèseront tout au long de l'année. Comment sera assurée la trésorerie de ce transfert pendant le courant de l'année 1984 ?

**- Application de l'article 4 de la loi du 22 juillet 1983 :**

La charge de trésorerie supplémentaire sur les départements du fait de l'application de cet article équivaut à elle seule à plusieurs points de fiscalité départementale. Est-il prévu la mise en place d'un mécanisme compensateur pour 1984 ?

L'actualisation annuelle de la dotation générale de décentralisation pour chaque collectivité territoriale sera-t-elle opérée en prenant en considération les résultats de son compte administratif de la dernière année connue ou bien sera-t-elle uniforme pour l'ensemble des collectivités du même type ? Le calcul de cette dotation pour 1984 prend-il pour base les résultats du compte administratif pour 1982, ou ceux du compte administratif pour 1983 (connus seulement en mars-avril). Dans ce cas, comment sera opérée l'avance versée au premier trimestre ?

## QUESTION DE LA COMMISSION DES FINANCES

### DU SENAT

#### DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Préciser sous la forme d'un tableau, la part représentative, au sein de la dotation globale d'équipement des départements et des communes, de chaque subvention sectorielle globalisée avec indication des ministères, chapitres et articles budgétaires concernés ainsi que des montants en crédits de paiement pour 1983, 1984 et pour la dernière année précédant la globalisation.

**Réponse :**

Le tableau suivant récapitule le montant de chaque subvention sectorielle globalisée au sein de la dotation globale d'équipement par les ministères concernés en autorisations de programme et en crédits de paiement pour 1983 et 1984.

Il n'a pas été possible de déterminer les crédits de paiement versés aux collectivités locales sur les chapitres correspondants pour la dernière année précédant la globalisation.

**DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT  
DES DEPARTEMENTS**

| MINISTERES<br>CHAPITRES   | D.G.E. 1983 |             | D.G.E. 1984                     |                                 |                            |                           |             |                   |                                     |                      |             |
|---|-------------|-------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------|-------------|-------------------|-------------------------------------|----------------------|-------------|
|   | D.G.E. 1983 |             | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | A.P. 1984                  |                           |             | C.P. 1984         |                                     |                      |             |
|   | A.P.        | C.P.        | A.P.<br>1983                    | A.P.<br>1984                    | A.P. Nelles<br>globalisées | D.G.E. 1983<br>actualisée | Total       | Services<br>votés | C.P. sur<br>D.G.E. 83<br>Actualisés | Mesures<br>nouvelles | Total       |
| <b>AGRICULTURE</b>  |             |             |                                 |                                 |                            |                           |             |                   |                                     |                      |             |
| 1.40 article 20<br>Aménagement foncier<br>article 50  | 362 760 000 | 90 095 000  | 100                             | 100                             |                            | 363 005 600               | 303 095 600 | 163 251 000       | 95 773 920                          |                      | 259 024 920 |
| Travaux d'hydraulique<br>1.80 article 21  | 67 720 000  | 16 930 000  | 100                             | 100                             |                            | 71 512 320                | 71 512 320  | 30 474 000        | 17 878 080                          |                      | 48 352 080  |
| Bâtiments d'habitation<br>article 22  | 5 000 000   | 1 400 000   | 100                             | 100                             |                            | 5 913 600                 | 5 913 600   | 2 520 000         | 1 478 400                           |                      | 3 998 400   |
| Habitat autonome des<br>jeunes agriculteurs<br>article 30   | 27 125 000  | 6 775 000   | 100                             | 100                             |                            | 28 644 000                | 28 644 000  | 12 217 000        | 7 149 120                           |                      | 19 366 120  |
| Aménagement d'accueil,<br>d'amélioration et de loisir<br>article 40   | 29 400 000  | 7 350 000   | 100                             | 100                             |                            | 31 046 400                | 31 046 400  | 16 179 000        | 7 752 096                           |                      | 23 931 096  |
| Investissement dans les<br>régions couvertes par<br>les plans d'aménagement<br>rural et les parcs natu-<br>rels régionaux<br>article 70 | 5 000 000   | 1 400 000   | 33,1                            | 60                              | 4 019 000                  | 5 913 600                 | 9 932 600   | 2 800 000         | 1 478 400                           | 1 004 700            | 5 283 100   |
| Création et protection<br>des jardins familiaux<br>article 80   | 2 300 000   | 1 610 000   | 100                             | 100                             |                            | 2 428 800                 | 2 428 800   | 690 000           | 1 760 160                           |                      | 2 390 160   |
| Etudes d'aménagement<br>rural d'intérêt local<br>article 90   | 6 800 000   | 3 000 000   | 100                             | 100                             |                            | 7 180 800                 | 7 180 800   | 3 400 000         | 3 231 360                           |                      | 6 631 360   |
| Electrification rurale  | 83 100 000  | 20 746 000  | 100                             | 100                             |                            | 87 751 600                | 87 753 600  | 37 395 000        | 21 938 400                          |                      | 59 333 400  |
| TOTAL.....  | 590 425 000 | 149 906 000 |                                 |                                 | 4 019 000                  | 623 488 800               | 627 537 800 | 268 926 000       | 158 379 936                         | 1 004 700            | 428 310 636 |
| TOTAL GÉNÉRAL..... 1 497 043  |             |             |                                 |                                 |                            |                           |             |                   |                                     |                      |             |

| MINISTERES<br>CHAPITRES   | D.G.E. 1983 |         |                                 | D.G.E. 1984                     |                            |                           |           |                   |                                     |                      |           |
|---|-------------|---------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------|-------------------|-------------------------------------|----------------------|-----------|
|   | D.G.E. 1983 |         | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | A.P. 1984                  |                           |           | C.P. 1984         |                                     |                      |           |
|   | A.P.        | C.P.    | A.P.<br>1983                    | A.P.<br>1984                    | A.P. Nelles<br>globalisées | D.G.E. 1983<br>actualisée | Total     | Services<br>votés | C.P. sur<br>D.G.E. 83<br>Actualisés | Mesures<br>nouvelles | Total     |
| <u>ECONOMIE, FINANCES<br/>ET BUDGET</u><br>64.01 article 10<br>Aide pour l'équipement<br>hôtelier | 750 000     | 750 000 | 20                              | 100                             | 4 210 500                  | 792 000                   | 5 002 500 |                   | 792 000                             | 4 210 500            | 5 002 500 |

| MINISTÈRES<br>CHAPITRES | D.G.E. 1983 |         |                    |                    | D.G.E. 1984             |                        |           |                |                               |                   |           |
|-------------------------|-------------|---------|--------------------|--------------------|-------------------------|------------------------|-----------|----------------|-------------------------------|-------------------|-----------|
|                         | D.G.E. 1983 |         | % de globalisation | % de globalisation | A.P. 1984               |                        |           | C.P. 1984      |                               |                   |           |
|                         | A.P.        | C.P.    | A.P. 1983          | A.P. 1984          | A.P. Nelles globalisées | D.G.E. 1983 actualisée | Total     | Services votés | C.P. sur D.G.E. 83 Actualisés | Mesures nouvelles | Total     |
| <u>ENVIRONNEMENT</u>    |             |         |                    |                    |                         |                        |           |                |                               |                   |           |
| 67.11 article 30        | 750 000     | 202 000 | 10                 | 100                | 6 093 000               | 732 000                | 7 685 000 | 292 000        | 213 312                       | 1 861 100         | 2 366 412 |

| MINISTERES<br>CHAPITRES                    | D.G.E. 1983        |                    |                                 |                                 | D.G.E. 1984                |                           |                    |                    |                                     |                      |                    |
|--|--------------------|--------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|----------------------|--------------------|
|  | D.G.E. 1983        |                    | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | A.P. 1984                  |                           |                    | C.P. 1984          |                                     |                      |                    |
|  | A.P.               | C.P.               | A.P.<br>1983                    | A.P.<br>1984                    | A.P. Nelles<br>globalisées | D.G.E. 1983<br>actualisée | Total              | Services<br>votés  | C.P. sur<br>D.G.E. 83<br>Actualisés | Mesures<br>nouvelles | Total              |
| <b>INTERIEUR ET DECEN-<br/>TRALISATION</b> |                    |                    |                                 |                                 |                            |                           |                    |                    |                                     |                      |                    |
| 63.50 article 10                           |                    |                    |                                 |                                 |                            |                           |                    |                    |                                     |                      |                    |
| Opérations diverses de<br>voirie           | 4 070 000          | 600 000            | 100                             | 100                             | 0                          | 4 224 000                 | 4 224 000          | 2 000 000          | 844 800                             |                      | 2 844 800          |
| 63.52 article 10                           |                    |                    |                                 |                                 |                            |                           |                    |                    |                                     |                      |                    |
| R. N. déclassées                           | 610 600 000        | 402 600 000        | 100                             | 100                             | 0                          | 614 160 000               | 614 160 000        | 207 400 000        | 425 145 600                         |                      | 632 545 600        |
| article 20                                 |                    |                    |                                 |                                 |                            |                           |                    |                    |                                     |                      |                    |
| voirie départementale                      | 130 420 000        | 38 084 000         | 100                             | 100                             | 0                          | 201 083 520               | 201 083 520        | 95 210 000         | 40 216 704                          |                      | 135 426 704        |
| <b>TOTAL.....</b>                          | <b>604 420 000</b> | <b>441 484 000</b> |                                 |                                 | <b>0</b>                   | <b>849 467 520</b>        | <b>849 467 520</b> | <b>304 610 000</b> | <b>466 207 104</b>                  |                      | <b>770 817 104</b> |



| MINISTERES<br>CHAPITRES   | D.G.E. 1983 |         |                                 | D.G.E. 1984                     |                            |                           |           |                   |                                     |                      |           |
|---|-------------|---------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------|-------------------|-------------------------------------|----------------------|-----------|
|   | D.G.E. 1983 |         | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | A.P. 1984                  |                           |           | C.P. 1984         |                                     |                      |           |
|   | A.P.        | C.P.    | A.P.<br>1983                    | A.P.<br>1984                    | A.P. Nelles<br>globalisées | D.G.E. 1983<br>actualisée | Total     | Services<br>votés | C.P. sur<br>D.C.E. 83<br>Actualisés | Mesures<br>nouvelles | Total     |
| <u>SANTÉ ET SOLIDARITÉ<br/>NATIONALE</u><br><br>OS.11 article 30<br>Etablissements et services<br>de protection et de pré-<br>ventions sanitaires | 1 942 000   | 340 000 | 20                              | 100                             | 5 649 000                  | 1 731 840                 | 7 380 840 | 664 000           | 337 920                             | 1 102 100            | 2 104 020 |

**DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT  
DES COMMUNES**

| MINISTÈRES<br>CHAPITRES                                      | D.G.E. 1983 |           |                                 | D.G.E. 1984                     |                            |                           |            |                   |                                     |                      |           |
|--|-------------|-----------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------|------------|-------------------|-------------------------------------|----------------------|-----------|
|  | D.G.E. 1983 |           | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | A.P. 1984                  |                           |            | C.P. 1984         |                                     |                      |           |
|  | A.P.        | C.P.      | A.F.<br>1983                    | A.P.<br>1984                    | A.P. Nelles<br>globalisées | D.G.E. 1983<br>actualisée | Total      | Services<br>votés | C.P. sur<br>D.G.E. 83<br>Actualisés | Mesures<br>nouvelles | Total     |
| <b>AGRICULTURE</b>   |             |           |                                 |                                 |                            |                           |            |                   |                                     |                      |           |
| 61.89 article 10<br>Incitation au regroupement communal      | 5 600 000   | 1 400 000 | 100                             | 100                             | 0                          | 5 913 600                 | 5 913 600  | 2 800 000         | 1 478 400                           | 0                    | 4 278 400 |
| 61.92 article 70<br>Aménagement des espaces verts forestiers | 4 500 000   | 1 125 000 | 100                             | 100                             | 0                          | 4 752 000                 | 4 752 000  | 2 250 000         | 1 188 000                           | 0                    | 3 438 000 |
| TOTAL. ....  | 10 100 000  | 2 525 000 |                                 |                                 | 0                          | 10 665 600                | 10 665 600 | 5 050 000         | 2 666 400                           | 0                    | 7 716 400 |

| MINISTERES<br>CHAPITRES   | D.G.E. 1983 |           | D.G.E. 1984                     |                                 |                            |                           |           |                   |                                     |                      |           |
|---|-------------|-----------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------|-------------------|-------------------------------------|----------------------|-----------|
|   | D.G.E. 1983 |           | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | A.P. 1984                  |                           |           | C.P. 1984         |                                     |                      |           |
|   | A.P.        | C.P.      | A.P.<br>1983                    | A.P.<br>1984                    | A.P. Nelles<br>globalisées | D.G.E. 1983<br>actualisée | Total     | Services<br>votés | C.P. sur<br>D.G.E. 83<br>Actualisés | Mesures<br>nouvelles | Total     |
| <b>COMMERCE ET ARTI-<br/>SANAT</b>  |             |           |                                 |                                 |                            |                           |           |                   |                                     |                      |           |
| 04.01 article 20<br>Aide au commerce dans les<br>zones sensibles  | 590 000     | 590 000   | 20                              | 60                              | 75 780                     | 62 304                    | 1 380 840 | 0                 | 623 040                             | 757 800              | 1 380 840 |
| article 30<br>Aide à l'artisanat dans les<br>zones sensibles  | 1 520 000   | 1 340 000 | 20                              | 60                              | 195 229                    | 160 512                   | 3 567 410 | 179 968           | 1 415 071                           | 1 952 290            | 3 547 329 |
| article 40<br>Interventions en faveur de<br>l'installation d'activités<br>artisanales en milieu ur-<br>bain | 1 200 000   | 1 200 000 | 20                              | 60                              | 154 128                    | 126 720                   | 2 808 480 | 0                 | 1 267 200                           | 1 541 280            | 2 808 480 |
| TOTAL.....  | 3 310 000   | 3 130 000 |                                 |                                 | 425 137                    | 349 536                   | 7 746 730 | 179 968           | 3 305 311                           | 4 251 370            | 7 735 649 |

| MINISTÈRES<br>CHAPITRES   | D.G.E. 1983 |         |                    |                    | D.G.E. 1984             |                        |           |                |                               |                   |           |
|---|-------------|---------|--------------------|--------------------|-------------------------|------------------------|-----------|----------------|-------------------------------|-------------------|-----------|
|   | D.G.E. 1983 |         | % de globalisation | % de globalisation | A.P. 1984               |                        |           | C.P. 1984      |                               |                   |           |
|   | A.P.        | C.P.    | A.P.: 1983         | A.P.: 1984         | A.P. Nelles globalisées | D.G.E. 1983 actualisée | Total     | Services votés | C.P. sur D.G.E. 83 Actualisés | Mesures nouvelles | Total     |
| <b><u>D.O.M. - T.O.M.</u></b>   |             |         |                    |                    |                         |                        |           |                |                               |                   |           |
| 67.51 article 10<br>Travaux divers d'intérêt local                    | 440 000     | 130 000 | 20                 | 100                | 1 566 000               | 464 640                | 2 030 640 | 220 000        | 139 392                       | 467 800           | 829 192   |
| 68.20 article 10<br>Édifices culturels des collectivités locales      | 30 000      | 0       | 20                 | 100                | 90 000                  | 31 600                 | 121 600   | 30 000         | 0                             | 0                 | 30 000    |
| 68.50 article 10<br>Constructions publiques des collectivités locales | 260 000     | 80 000  | 20                 | 100                | 927 000                 | 274 560                | 1 201 560 | 130 000        | 82 368                        | 278 100           | 450 468   |
| <b><u>TOTAL</u></b>   | 730 000     | 210 000 |                    |                    | 2 583 000               | 770 800                | 3 353 800 | 380 000        | 221 760                       | 747 900           | 1 349 660 |

| MINISTERES<br>CHAPITRES  | D.G.E. 1983 |            | D.G.E. 1984                     |                                 |                            |                           |             |                   |                                     |                      |             |
|--|-------------|------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------|-------------|-------------------|-------------------------------------|----------------------|-------------|
|  | D.G.E. 1983 |            | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | A.P. 1984                  |                           |             | C.P. 1984         |                                     |                      |             |
|  | A.P.        | C.P.       | A.P.<br>1983                    | A.P.<br>1984                    | A.P. Nelles<br>globalisées | D.G.E. 1983<br>actualisée | Total       | Services<br>votés | C.P. sur<br>D.G.E. 83<br>Actualisés | Mesures<br>nouvelles | Total       |
| <b>EDUCATION NATIONALE</b>   |             |            |                                 |                                 |                            |                           |             |                   |                                     |                      |             |
| 6.31 article 10<br>Subvention d'équi-<br>pement -<br>Etablissement du<br>1er degré | 53 000 000  | 15 900 000 | 20                              | 60                              | 110 579 000                | 55 908 000                | 106 547 000 | 37 100 000        | 16 790 400                          | 33 173 800           | 87 064 200  |
| 6.33 article 04<br>Frais d'études  | 100 000     | 100 000    | 20                              | 16,67                           | 0                          | 105 600                   | 105 600     | 0                 | 105 600                             | 0                    | 105 600     |
| 6.33 article 21<br>Subventions d'équi-<br>pement -<br>Etablissement en<br>2è degré | 185 400 000 | 59 300 000 | 20                              | 20,09                           | 0                          | 195 783 456               | 195 783 456 | 88 932 000        | 62 650 368                          | 0                    | 151 642 367 |
| 6.93 article 21<br>Etablissement d'en-<br>seignement du<br>2è degré - collèges     | 6 000 000   | 6 000 000  | 20                              | 19,67                           | 0                          | 6 334 944                 | 6 334 944   | 0                 | 6 334 944                           | 0                    | 6 334 944   |
| TOTAL .....  | 244 500 000 | 81 300 000 |                                 |                                 | 110 579 000                | 238 192 000               | 308 771 000 | 126 032 000       | 85 881 312                          | 33 173 800           | 245 147 112 |

| MINISTERES<br>CHAPITRES   | D.G.E. 1983 |         | D.G.E. 1984                     |                                 |                            |                           |           |                   |                                     |                      |           |
|---|-------------|---------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------|-------------------|-------------------------------------|----------------------|-----------|
|   | D.G.E. 1983 |         | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | A.P. 1984                  |                           |           | C.P. 1984         |                                     |                      |           |
|   | A.P.        | C.P.    | A.P.<br>1983                    | A.P.<br>1984                    | A.P. Nelles<br>globalisées | D.G.E. 1983<br>actualisée | Total     | Services<br>votés | C.P. sur<br>D.G.E. 83<br>Actualisés | Mesures<br>nouvelles | Total     |
| <b>ENVIRONNEMENT</b><br>67.51 article 10<br><br>Aménagement du cadre de<br>vie - Information, for-<br>mation sensibilisation<br>et innovation | 477 000     | 160 000 | 10                              | 100                             | 4 384 000                  | 503 712                   | 4 887 712 | 157 000           | 165 792                             | 1 446 700            | 1 769 492 |

| MINISTERES<br>CHAPITRES                              | D.G.E. 1983 |             |                                 | D.G.E. 1984                     |                            |                           |               |                   |                                     |                      |             |
|--|-------------|-------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------|-------------------|-------------------------------------|----------------------|-------------|
|  | D.G.E. 1983 |             | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | A.P. 1984                  |                           |               | C.P. 1984         |                                     |                      |             |
|  | A.P.        | C.P.        | A.P.<br>1983                    | A.P.<br>1984                    | A.P. Nelles<br>globalisées | D.G.E. 1983<br>actualisée | Total         | Services<br>votés | C.P. sur<br>D.G.E. 83<br>Actualisés | Mesures<br>nouvelles | Total       |
| <b>INTERIEUR ET DECENTRALISATION</b>                 |             |             |                                 |                                 |                            |                           |               |                   |                                     |                      |             |
| 63.52 article 30<br>Voie urbaine                     | 329 128 000 | 146 107 000 | 100                             | 100                             | 0                          | 347 561 280               | 347 561 280   | 181 021 000       | 156 402 048                         | 0                    | 337 423 048 |
| article 40<br>Voie communale                         | 256 000 000 | 115 200 000 | 100                             | 100                             | 0                          | 270 336 000               | 270 336 000   | 140 800 000       | 121 651 200                         |                      | 262 451 200 |
| 65.50 article 10<br>Réseaux et services urbains      | 177 257 000 | 21 453 000  | 20                              | 60                              | 198 235 000                | 113 277 120               | 311 512 120   | 53 635 000        | 22 656 424                          | 39 647 000           | 115 937 424 |
| 65.52 article 10<br>Viabilité des zones d'habitation | 200 000     | 40 000      | 20                              | 60                              | 370 000                    | 211 200                   | 581 200       | 100 000           | 21 120                              | 37 000               | 158 400     |
| 67.50 article 10<br>Constructions publiques          | 8 800 000   | 1 700 000   | 20                              | 60                              | 16 262 000                 | 9 292 800                 | 25 554 800    | 4 400 000         | 1 858 560                           | 3 252 500            | 9 511 060   |
| article 20<br>Sécurité civile                        | -           | -           |                                 | 60                              | 11 082 000                 | 0                         | 11 082 000    | 0                 | 0                                   | 3 326 400            | 3 326 400   |
| 67.52 article 10<br>Majorations de subventions       | 16 806 000  | 3 373 000   | 20                              | 60                              | 31 176 000                 | 17 814 720                | 48 990 720    | 8 438 000         | 3 559 776                           | 6 229 900            | 18 226 676  |
| TOTAL.....   | 718 261 000 | 289 933 000 |                                 |                                 | 257 131 000                | 758 493 120               | 1 015 624 120 | 388 394 000       | 306 148 128                         | 52 491 800           | 747 033 928 |



| MINISTERES<br>CHAPITRES  | D.G.E. 1983 |           | D.G.E. 1984        |                    |                         |                        |            |                |                               |                   |            |
|--|-------------|-----------|--------------------|--------------------|-------------------------|------------------------|------------|----------------|-------------------------------|-------------------|------------|
|  | D.G.E. 1983 |           | % de globalisation | % de globalisation | A.P. 1984               |                        |            | C.P. 1984      |                               |                   |            |
|  | A.P.        | C.P.      | A.P. 1983          | A.P. 1984          | A.P. Nelles globalisées | D.G.E. 1983 actualisée | Total      | Services votés | C.P. sur D.G.E. 83 Actualisés | Mesures nouvelles | Total      |
| <b>SANTE ET SOLIDARITE NATIONALE</b>                             |             |           |                    |                    |                         |                        |            |                |                               |                   |            |
| CG.20 article 30   |             |           |                    |                    |                         |                        |            |                |                               |                   |            |
| Établissement d'aide à l'enfance à l'adolescence et à la famille | 17 060 000  | 2 508 000 | 20                 | 100                | 61 517 000              | 18 800 100             | 80 377 100 | 8 037 000      | 2 829 024                     | 9 227 600         | 20 083 52  |
| CG.20 article 70   |             |           |                    |                    |                         |                        |            |                |                               |                   |            |
| Aménagement social concerté                                      | 1 560 000   | 193 000   | 20                 | 100                | 6 710 000               | 2 069 760              | 8 829 760  | 980 000        | 206 976                       | 676 000           | 1 662 976  |
| TOTAL.....   | 19 620 000  | 2 701 000 |                    |                    | 68 227 000              | 20 929 920             | 89 206 920 | 9 017 000      | 3 036 000                     | 9 903 500         | 21 956 500 |

| MINISTERES<br>CHAPITRES  | D.G.E. 1983 |           | D.G.E. 1984                     |                                 |                            |                           |            |                   |                                     |                      |            |
|--|-------------|-----------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------|------------|-------------------|-------------------------------------|----------------------|------------|
|  | D.G.E. 1983 |           | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | A.P. 1984                  |                           |            | C.P. 1984         |                                     |                      |            |
|  | A.P.        | C.P.      | A.P.<br>1983                    | A.P.<br>1984                    | A.P. Nelles<br>globalisées | D.G.E. 1983<br>actualisée | Total      | Services<br>votés | C.P. sur<br>D.G.E. 83<br>Actualisés | Mesures<br>nouvelles | Total      |
| <b>JEUNESSE ET SPORTS</b><br><br>66.50 article 20<br>Equipements sportifs et<br>sociaux éducatifs régio-<br>naux et locaux | 24 800 000  | 8 680 000 | 10                              | 20                              | 19 340 000                 | 26 109 816                | 45 548 816 | 8 432 000         | 9 166 000                           | 6 772 300            | 24 370 360 |

| MINISTERES<br>CHAPITRES   | D.G.E. 1983 |           | D.G.E. 1984                     |                                 |                            |                           |            |                   |                                     |                      |            |
|---|-------------|-----------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------|------------|-------------------|-------------------------------------|----------------------|------------|
|   | D.G.E. 1983 |           | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | A.P. 1984                  |                           |            | C.P. 1984         |                                     |                      |            |
|   | A.P.        | C.P.      | A.P.<br>1983                    | A.P.<br>1984                    | A.P. Nelles<br>globalisées | D.G.E. 1983<br>actualisée | Total      | Services<br>votés | C.P. sur<br>D.G.E. 83<br>Actualisés | Mesures<br>nouvelles | Total      |
| <b>TOURISME</b>   |             |           |                                 |                                 |                            |                           |            |                   |                                     |                      |            |
| 66.01 article 10  | 5 000 000   | 2 000 000 | 20                              | 60                              | 8 823 000                  | 5 280 000                 | 14 527 000 | 3 000 000         | 2 112 000                           | 3 529 200            | 8 641 200  |
| 66.01 article 20<br>Villages vacanciers,<br>camping caravanning | 5 180 000   | 2 070 000 | 20,63                           | 60                              | 8 717 000                  | 5 470 080                 | 14 187 080 | 3 108 000         | 2 188 032                           | 3 486 900            | 8 782 932  |
| 66.01 article 201   |             |           |                                 |                                 | 424 000                    | 0                         | 424 000    | 0                 | 0                                   | 169 400              | 169 400    |
| TOTAL.....  | 10 180 000  | 4 070 000 |                                 |                                 | 17 964 000                 | 10 750 080                | 29 138 080 | 6 108 000         | 4 300 032                           | 7 185 500            | 17 583 532 |

| MINISTERES<br>CHAPITRES  | D.G.E. 1983       |                   | D.G.E. 1984                     |                                 |                            |                           |                   |                   |                                     |                      |                   |
|--|-------------------|-------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------------|----------------------|-------------------|
|  | D.G.E. 1983       |                   | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | % de<br>globa-<br>lisa-<br>tion | A.P. 1984                  |                           |                   | C.P. 1984         |                                     |                      |                   |
|  | A.P.              | C.P.              | A.P.<br>1983                    | A.P.<br>1984                    | A.P. Nelles<br>globalisées | D.G.E. 1983<br>actualisée | Total             | Services<br>votés | C.P. sur<br>D.G.E. 83<br>Actualisés | Mesures<br>nouvelles | Total             |
| <b>TRANSPORTS</b>  |                   |                   |                                 |                                 |                            |                           |                   |                   |                                     |                      |                   |
| <b>Aviation civile</b>   |                   |                   |                                 |                                 |                            |                           |                   |                   |                                     |                      |                   |
| 63.20 article 32<br>Dase aérienne                              | 878 000           | 400 000           | 20                              | 20                              | 0                          | 927 168                   | 927 168           | 478 000           | 422 400                             | 0                    | 900 400           |
| <b>Transports intérieurs</b>                                   |                   |                   |                                 |                                 |                            |                           |                   |                   |                                     |                      |                   |
| 63.41 article 22<br>Plans de circulation                       | 17 000 000        | 10 000 000        | 100                             | 100                             | 0                          | 17 952 000                | 17 952 000        | 3 502 000         | 10 566 776                          | 0                    | 14 057 776        |
| article 23<br>Contrats de développe-<br>ment                   | 18 000 000        | 3 400 000         | 20                              | 20                              | 0                          | 19 008 000                | 19 000 000        | 7 560 000         | 3 590 400                           | 0                    | 11 150 400        |
| article 30<br>Etudes pour transports<br>urbains                | 600 000           | 500 000           | 20                              | 100                             | 2 309 000                  | 844 800                   | 3 753 800         | 150 000           | 528 000                             | 1 618 000            | 2 496 000         |
| 63.46 article 10<br>Protection contre l'in-<br>vasion de bords | 1 200 000         | 1 000 000         | 20                              | 100                             | 4 363 000                  | 1 267 200                 | 5 600 200         | 100 000           | 1 056 000                           | 3 534 450            | 4 700 450         |
| <b>TOTAL.....</b>  | <b>37 078 000</b> | <b>15 300 000</b> |                                 |                                 | <b>7 272 000</b>           | <b>39 189 168</b>         | <b>47 263 168</b> | <b>11 790 000</b> | <b>16 152 576</b>                   | <b>5 452 450</b>     | <b>33 305 026</b> |

| MINISTÈRES<br>CHAPITRES  | D.G.E. 1983       |                   | D.G.E. 1984        |                    |                         |                        |                    |                   |                               |                   |                    |
|--|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|------------------------|--------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|--------------------|
|  | D.G.E. 1983       |                   | % de globalisation | % de globalisation | A.P. 1984               |                        |                    | C.P. 1984         |                               |                   |                    |
|  | A.P.              | C.P.              | A.P. 1983          | A.P. 1984          | A.P. Nelles globalisées | D.G.E. 1983 actualisée | Total              | Services votés    | C.P. sur D.G.E. 83 Actualisés | Mesures nouvelles | Total              |
| <b>URBANISME ET LOGEMENT</b>   |                   |                   |                    |                    |                         |                        |                    |                   |                               |                   |                    |
| 65.23 article 11<br>Programme d'action foncière  | 15 000 000        | 4 950 000         | 20                 | 60                 | 28 330 000              | 15 840 000             | 44 220 000         | 4 595 000         | 5 274 720                     | 9 450 500         | 19 720 220         |
| article 20<br>Aménagement urbain (P.A.U.)  | 38 750 000        | 12 915 000        | 20                 | 60                 | 73 315 000              | 40 920 000             | 114 235 000        | 12 004 000        | 13 626 624                    | 24 413 900        | 50 944 524         |
| article 32<br>Espaces verts  | 6 940 000         | 2 340 000         | 20                 | 60                 | 13 143 000              | 7 329 200              | 20 438 200         | 2 314 000         | 2 443 584                     | 4 378 800         | 9 136 374          |
| article 40<br>Sites abords et paysage  | 7 600 000         | 2 530 000         | 20                 | 60                 | 14 379 000              | 8 025 600              | 22 404 600         | 2 531 000         | 2 672 736                     | 4 788 300         | 9 992 030          |
| 65.47 article 50<br>Aide à la préparation et à la mise en œuvre des opérations d'amélioration de l'habitat | 12 200 000        | 12 202 000        | 20                 | 60                 | 23 105 000              | 12 833 200             | 35 938 200         | 0                 | 12 883 200                    | 23 105 000        | 35 988 200         |
| article 70<br>Réabsorption de l'habitat insalubre  | 15 200 000        | 3 040 000         | 20                 | 60                 | 28 929 000              | 16 051 200             | 44 980 200         | 4 509 000         | 3 168 000                     | 5 710 600         | 13 477 600         |
| <b>TOTAL.....</b>  | <b>56 700 000</b> | <b>37 977 000</b> |                    |                    | <b>181 257 000</b>      | <b>101 059 200</b>     | <b>282 316 200</b> | <b>27 343 000</b> | <b>40 068 054</b>             | <b>71 847 100</b> | <b>138 256 964</b> |

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La dotation globale de fonctionnement connaît une progression limitée. Ne conviendrait-il pas d'envisager un aménagement de ses critères d'indexation ?

**Réponse :**

- C'est la loi du 3 janvier 1979 qui a institué la dotation globale de fonctionnement correspondant à un prélèvement sur les recettes nettes de T.V.A.

Elle progresse de 6,96 % en 1984, soit près de 2 % de plus que l'évolution prévue pour les prix (5 %).

- Cette indexation sur la T.V.A. fait l'objet d'une double garantie :

- Si les recettes de T.V.A. sont supérieures à celles qui ont été prévues, la D.G.F. est augmentée.
- Si l'inverse se produit, elle n'est pas diminuée.

Par ailleurs, lorsque l'évolution du traitement annuel des fonctionnaires afférent à l'indice 100 est inférieure à l'évolution de la D.G.F., pour le même exercice, il est procédé à une régularisation.

L'application de ces dispositions, qui va se traduire par une régularisation de l'ordre de 0,6 % pour la D.G.F. 1983, présente l'avantage pour les collectivités locales de bénéficier de ressources qui évoluent comme l'activité économique.

- L'utilisation d'autres critères comme l'évolution des prix ou la formation brute de capital fixe des administrations serait actuellement moins avantageuse pour les collectivités locales.

- De toutes façons, un réexamen général de la D.G.F. est prévu pour 1985 par la loi du 3 janvier 1979.

Quel contenu donner à la réforme annoncée de la taxe professionnelle ? S'agira-t-il d'aménagements progressifs ou d'une suppression assortie d'un alourdissement de la T.V.A. Préciser le calendrier de la réforme.

**Réponse :**

- Le Président de la République a évoqué, à propos des charges sociales et fiscales des entreprises, le 15 septembre dernier, la nécessité d'une réforme de la taxe professionnelle.

- Des mesures destinées à limiter sa progression ont déjà été prises en 1982 et poursuivies en 1983.

- Le dispositif mis en place a entraîné un très fort ralentissement de la progression des cotisations pour les entreprises productives, commerce et artisanat, qui investissent ou emploient une main d'oeuvre importante.

- Mais ceci n'a pas diminué les ressources globales des collectivités locales :

L'Etat a compensé financièrement ces allègements par des versements au Fonds national de taxe professionnelle : 5 milliards de francs en 1982, environ 6 milliards de francs en 1985. Ce fonds réalisera en outre, dès 1984, une péréquation de la ressource fiscale entre les communes.

La réforme générale de la taxe professionnelle n'est pas simple et elle est à l'étude.

Comme l'indiquait M. EMMANUELLI, le 20 octobre à l'Assemblée Nationale, sa mise au point prendra nécessairement du temps.

Quels sont les montants des crédits de paiement qui seront versés aux collectivités locales au titre des subventions d'équipement des différents ministères pour 1984 ?

Réponse :

Le tableau suivant récapitule les montants des crédits de paiement qui seront versés aux collectivités locales au titre des subventions d'équipement des différents ministères pour 1984 et ceux qui ont été versés pour 1983

(en milliers de francs)

|  | 1983             | 1984             |
|--|------------------|------------------|
| Aménagement du territoire                      | 85 669           | 71 335           |
| Culture et communication                       | 446 500          | 343 000          |
| Agriculture                                    | 781 060          | 774 775          |
| Départements d'outre-mer                       | 2 608            | -                |
| Éducation nationale                            | 1 847 800        | 1 709 010        |
| Intérieur et décentralisation                  | 2 337 841        | 3 571 797        |
| Temps libre - jeunesse et sports -<br>Tourisme | 213 300          | 211 300          |
| Solidarité nationale - santé                   | 1 175 744        | 1 315 322        |
| Environnement et qualité de la vie             | 120 775          | 43 595           |
| Transports intérieurs                          | 593 560          | 569 814          |
| Urbanisme et logement                          | 139 800          | 191 750          |
| Justice  | 68 130           | 93 500           |
| <b>Total .....</b>                             | <b>7 812 787</b> | <b>8 895 198</b> |

Globalement l'évolution des crédits de paiement entre les années 1983 et 1984 est de 16,4 %. Cela tient en partie à la forte augmentation des crédits de paiement prévus au titre de la D.G.E. qui est de 2 455 701 en 1984 (1 038 868 en 1983).



## TRANSFERT FISCAL

- Le produit de la vignette auto perçu en décembre 1983 gage les dépenses de l'Etat pour l'année 1983.

- Le transfert du produit de la vignette pour 1984 gage les transferts de charges aux collectivités locales opérés en 1984. Or, ce produit ne sera perçu par les départements qu'en décembre 1984 alors que les charges transférées pèseront tout au long de l'année. Comment sera assurée la trésorerie de ce transfert pendant le courant de l'année 1984 ?

### Réponse :

Il faut rappeler que l'objectif de la réforme du 22 juillet 1983 de l'action sociale et de la santé est de supprimer un système qui faisait peser une très lourde charge de trésorerie sur les départements.

Cette charge avait augmenté avec les années en raison de la croissance très rapide des dépenses.

En supprimant les financements croisés, la loi du 22 juillet 1983 met un terme à cette situation.

Désormais, l'Etat, d'une part, le département d'autre part, paieront directement et séparément les dépenses les concernant. Il importe cependant que les modalités de versement aux départements des compensations financières n'aient pas pour effet de créer une nouvelle charge de trésorerie pour les départements. Cela joue pour les ressources fiscales comme pour le versement de la D.G.D.

Nous mettons actuellement au point avec le ministère de l'Economie, des finances et du budget les formules possibles pour que les modalités de versement de ces compensations financières n'entraînent pas de difficultés de trésorerie pour les départements.

## APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI DU 22 JUILLET 1983

La charge de trésorerie supplémentaire sur les départements du fait de l'application de cet article équivaut à elle seule à plusieurs points de fiscalité départementale. Est-il prévu la mise en place d'un mécanisme compensateur ?

### Réponse :

L'article 4 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit que les sommes restant dues par l'Etat aux départements en matière d'aide sociale (9 milliards environ), seront intégralement remboursées en douze ans à partir du 1er janvier 1985

Cette dette est née du système de versements d'acomptes sur la partie des dépenses supportée par l'Etat : 80 % sur la base des dernières dépenses connues, (c-2 le plus souvent) et le solde au moment du compte administratif de l'année.

Avec la décentralisation, l'Etat apportera chaque année une compensation indexée (la D.G.D.) qui s'ajoutera aux ressources fiscales dont l'évolution ne dépendra que des départements chaque année.

Cette réforme, qui allège la trésorerie des départements, entraîne pour la seule année 1984 un effort financier supplémentaire de l'Etat de 1,4 milliard de francs (paiement en 1984 des dépenses prévisionnelles des départements pour 1984).

C'est pourquoi le législateur a prévu que le remboursement par l'Etat de l'ensemble de ses dettes antérieures ne commencera qu'au 1er janvier 1985 et sera échelonné sur douze ans. Il interviendra au premier semestre de chaque année.

Ainsi, le dispositif proposé conduira dès 1984 à bloquer tout accroissement de charge pesant sur la trésorerie des départements et à partir de 1985 à réduire progressivement cette charge financière.

Le gouvernement réalise ainsi ce que de nombreux gouvernements précédents avaient envisagé ou promis sans le faire.

L'actualisation de la dotation générale de décentralisation pour chaque collectivité territoriale sera-t-elle opérée en prenant en considération les résultats de son compte administratif de la dernière année connue ou bien sera-t-elle uniforme pour l'ensemble des collectivités de même type ?

Le calcul de cette dotation pour 1984 prend-il pour base les résultats du compte administratif pour 1982, ou ceux du compte administratif pour 1983 (connus seulement en mars-avril) ? Dans ce cas, comment sera calculée l'avance versée au premier trimestre ?

**Réponse :**

Aux termes de l'article 98 de la loi du 7 janvier 1983, « les charges déjà transférées font l'objet d'une actualisation par application d'un taux égal au taux de progression de la dotation globale de fonctionnement pour le même exercice ».

La dotation globale de décentralisation est donc indexée globalement sur les recettes de T.V.A. à législation constante comme la dotation globale de fonctionnement.

L'actualisation en « régime de croisière » est donc uniforme pour toutes les collectivités, communes, départements et régions, sans tenir compte de leurs comptes administratifs antérieurs.

Mais pour 1984, la dotation et les premiers versements seront calculés sur la base des comptes administratifs pour 1982.

Ensuite, lorsque seront connues de façon certaine les données de l'année 1983, et que les comptes administratifs auront été arrêtés, il sera bien sûr procédé aux ajustements nécessaires.